

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 174
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

ÉNERGIE, CLIMAT ET
APRÈS-MINES



PROGRAMME 174
Énergie, climat et après-mines

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

1 - Le programme « Energie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- Mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Accompagner la transition énergétique, relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et des émissions des véhicules, et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation de la France au changement climatique ;
- Accompagner la transition économique et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

L'année 2021 a, entre autres, été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' » distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Avec cette prime pour la rénovation énergétique désormais budgétée sur le programme 174, les ménages éligibles ont accès à un soutien plus direct et lisible que les crédits d'impôts existant précédemment, avec un financement durant l'année de l'exécution des travaux et sous conditions de ressources. Le dispositif a bénéficié en 2021 de crédits issus du Plan de relance consacrée à la rénovation énergétique des logements privés. Ces crédits ont notamment permis d'ouvrir le dispositif de manière exceptionnelle à de nouveaux bénéficiaires (syndicats de copropriétaires, propriétaires occupants appartenant aux deux derniers déciles de revenus, propriétaires bailleurs), de créer une aide de rénovation globale, et d'introduire des bonifications de forfaits (pour les travaux permettant à un logement de sortir du statut de passoire thermique ou d'atteindre l'étiquette A ou B du diagnostic de performance énergétique). Les crédits afférents sont détaillés dans le rapport annuel de performance de la mission « Plan de Relance ».

L'année a également été marquée par le versement en décembre 2021 d'un chèque exceptionnel de 100 euros aux 5,8 millions de ménages bénéficiaires du chèque énergie au titre de 2021, dans le contexte inédit de forte hausse du prix des énergies.

Sur le plan budgétaire, l'année 2021 a également vu le rattachement au programme 174 d'une partie des crédits de l'ancien compte d'affectation spéciale « Transition énergétique », supprimé depuis le 1^{er} janvier 2021, ainsi que d'une partie des crédits portés auparavant par le programme 345 « Service public de l'énergie ». Il s'agit :

- de la réalisation des études techniques, juridiques et financières relatives aux énergies renouvelables ainsi que les dépenses relatives à l'organisation des consultations du public en lien avec la procédure de mise en concurrence ;
- du développement des interconnexions ;
- du dispositif de médiation dans le secteur de l'énergie qui s'appuie sur le Médiateur national de l'énergie ;
- du portage des coûts d'ingénierie et de traitement des dossiers contentieux liés à l'ancien mécanisme de contribution au service public de l'énergie.

Sur le plan de la politique de l'énergie, l'année 2021 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptées en avril 2020.

2 - Pour l'année 2021, le programme 174 a globalement réalisé ses objectifs.

S'agissant de l'objectif n°1 de réduction des émissions des véhicules neufs, le malus automobile et les dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique et prime à la conversion) ont évolué afin de maintenir leur effet incitatif en s'adaptant tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Couplées à l'objectif européen de réduction des émissions de CO₂, ces adaptations ont permis une nouvelle baisse des émissions de CO₂ des véhicules neufs en 2021 (de plus de 18 points par rapport à 2020), après la forte baisse déjà intervenue en 2020.

Les résultats de l'objectif n°2 de maîtrise de la consommation d'énergie et de développement de l'usage des énergies renouvelables sont globalement satisfaisants. Le fonds chaleur contribue dans ce cadre au développement de la chaleur renouvelable, comme le rappelle la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en finançant des projets de production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, solaire thermique, géothermie) dans un objectif de réduction de la facture énergétique et des émissions de CO₂. Entre 2009 et 2020, le nombre de tonnes équivalents-pétrole (tep) par an ainsi produit correspond aux objectifs fixés pour la période. Le rapport entre le montant des aides fournies par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la quantité de tep produites par des énergies renouvelables reste pour sa part stable sur le long terme, aux alentours de 4 à 5 €/MWh en moyenne sur les dix dernières années (hors fonds air et approvisionnement bois). On observe toutefois une hausse de ce taux en 2021 en raison de la hausse des coûts des matières premières et d'une complexité croissante des projets qui nécessitent des niveaux d'aides plus élevés.

L'objectif n°3 relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un objectif structurant des politiques énergétiques et environnementales de la France. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé un objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 2005 et la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixe désormais pour la France l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La stratégie nationale « bas carbone » (SNBC) s'appuie sur un scénario d'atteinte de la neutralité carbone en 2050 issu d'un exercice de modélisation prospective. Cette trajectoire cible, dit « scénario de référence » permet de définir pour le territoire français des objectifs de réductions d'émissions de gaz à effet de serre pour les quinze prochaines années : les budgets « carbonés ». La dernière révision de la SNBC a été publiée en avril 2020, et un nouvel exercice de mise à jour est en cours dans le cadre de l'élaboration de la future stratégie française énergie climat (SFEC), qui doit aboutir à la publication d'une SNBC-3 mi-2024.

Enfin, s'agissant de l'objectif n°4 relatif au chèque énergie, les données établies par l'Agence de services et de paiement (en charge de la gestion du dispositif), la direction générale des finances publiques (DGFiP) et la direction générale de l'énergie et du climat (DGECC) montrent, malgré un contexte 2021 encore marqué par la crise sanitaire, une progression du taux d'usage estimé à 73,3 % pour fin 2021 (+ 0,8 points par rapport au taux d'usage relevé fin 2020)..

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

INDICATEUR 1.1 : Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

OBJECTIF 2 : Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

INDICATEUR 2.1 : Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre

INDICATEUR 3.1 : Émissions de gaz à effet de serre par habitant

OBJECTIF 4 : Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR 4.1 : Taux d'usage du chèque énergie

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR

1.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	111,5	92,1	95	83	73,6	95

Commentaires techniques

Les chiffres portés dans le tableau s'entendent par rapport à la norme NEDC. Leur conversion à partir des valeurs WLTP est effectuée sur la base d'un retrait moyen de 28 gCO2/km. Les chiffres NEDC sont extrapolés à partir des données WLTP à compter de l'année 2020.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les émissions moyennes des véhicules, stabilisées aux alentours de 110 g CO2/km avant 2017, ont augmenté à nouveau ces dernières années pour se stabiliser en 2019 à plus de 111 g CO2/km, du fait en particulier de la hausse des ventes de véhicules de gamme moyenne supérieure et supérieure, dont les véhicules utilitaires de sport (« SUV »). Les années 2020 et 2021 ont été marquées par une forte baisse des émissions moyennes de CO2, du fait du durcissement du barème du malus de sorte à maintenir son effet incitatif (baisse du seuil de déclenchement de 5 g/km par an et relèvement du plafond de 10 000 € par an) et de l'application de l'objectif européen contraignant de réduction des émissions des voitures particulières neuves qui s'applique aux constructeurs automobiles.

OBJECTIF**2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables****INDICATEUR****2.1 – Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Filière biomasse industrie euros/Tep	€/tep	470	515	800	800	626	800
Filière biomasse autres secteurs euros/Tep	€/tep	650	1 311	1 500	2000	1222	1 500
Filière solaire thermique euros/Tep	€/tep	5 740	6 756	1 1000	11000	4942	11 000
Filière géothermie euros/tep	€/tep	1 350	1 161	2 000	2000	1030	2 000

Commentaires techniques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en tonnes équivalent-pétrole (tep)/an) financées dans le cadre du fonds chaleur. Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME. La volatilité des prix des énergies fossiles a ainsi un impact sur le montant des aides versées, et donc sur la valeur de l'indicateur.

Pour 2021 : chiffres provisoires.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La performance globale en 2021 des aides du fonds chaleur rapportées à l'énergie produite (€/MWh) est bonne par rapport à la cible fixée dans le projet de loi de finances initiale.

L'indicateur relatif à la biomasse « industrie » est inférieur à la cible fixée par le projet annuel de performances 2021. Il illustre la performance de l'appel à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire » (BCIAT) qui permet d'accompagner de grands projets biomasse de manière efficace en sélectionnant, pour un niveau d'aide publique donné, les dossiers qui permettent de produire la plus grande quantité de chaleur renouvelable. L'enjeu principal de cet appel à projets est d'augmenter le nombre de projets industriels, de toutes tailles, dans les prochaines années. En 2020 et 2021, une aide complémentaire à ces projets a pu être engagée dans le cadre du plan de relance grâce au fonds de décarbonation de l'industrie.

L'indicateur relatif à la biomasse « autres secteurs » concerne principalement le chauffage collectif et tertiaire ainsi que les projets dans l'industrie, à l'exclusion des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « BCIAT ». Cet indicateur est comparable à la valeur de 2020.

L'indicateur de la filière solaire thermique respecte la cible fixée. Le volume des projets financés reste relativement modeste et le ratio assez volatile.

L'indicateur pour la géothermie respecte la cible fixée. On constate toutefois une importante variabilité de cet indicateur du fait du faible nombre d'opérations de géothermie profonde.

Le tableau ci-dessous illustre de façon plus globale l'évolution des aides de l'ADEME en fonction de l'énergie produite (en megawattheure). Le rapport €/MWh est ici une moyenne du coût sur une période estimée de 20 ans d'exploitation et pour l'ensemble des filières, ce qui explique la différence de montant avec l'indicateur 2.1 qui présente un taux

annuel par filière. L'indicateur 2.1 ne tient compte ni des réseaux de chaleur, ni des installations de récupération de chaleur fatale. Le tableau ci-dessous présente des données toutes filières confondues.

	Nombre d'installations	Aide ADEME (M€)	TWh/an	Rapport €/MWh (sur 20 ans)
2009	361	169	2,13	3,71
2010	699	263	3,88	3,39
2011	811	249	3,38	3,67
2012	574	231	3,48	3,33
2013	466	206	2,83	3,65
2014	355	165	2,24	3,7
2015	378	216 (195 hors approvisionnement bois)	2,93	3,34 (hors approvisionnement bois)
2016	344	213 (195 hors approvisionnement bois et fonds air)	2,08	4,65 (hors approvisionnement bois et fonds air)
2017	320	197 (192 hors approvisionnement bois et fonds air)	2,01	4,81 (hors approvisionnement bois et fonds air)
2018	505	259	2,62	4,95
2019	542	295	3,88	3,8
2020	539	349,7	3,95	4,43
2021	533	349,56	3,33	5,24
TOTAL	6427	3162	38.74	4.08

Sur la base d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, le coût pour la puissance publique de l'énergie produite est de 5,24 €/MWh en 2021, en hausse et à son niveau le plus élevé depuis la création du fonds chaleur.

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- la demande formulée par les tutelles d'augmenter les niveaux d'aide en particulier pour les aides aux réseaux de chaleur, notamment à la suite du GT ministériel sur les réseaux de chaleur et de froid, ainsi que la hausse du plafond des dossiers aidés au forfait,
- une hausse notable des coûts des projets, liée à la hausse des cours des matières premières, mais aussi à la complexité croissante des projets,
- une modification de la structure du portefeuille de projets soutenus, avec d'une part l'accélération des contrats de développement des EnR dont le coût est plus élevé au MWh, et d'autre part, une baisse du nombre et des EnR produites par les dossiers BCIAT aidés par le fonds chaleur, qui contribuent habituellement à orienter à la baisse cet indicateur, une partie des projets ayant été financés par le fonds de décarbonation de l'industrie du Plan de relance.

L'ensemble du budget 2021, de 350 M€ comme en 2020, a été consommé, mais un certain nombre de dossiers a vu son engagement reporté à 2022 faute de budget suffisant en 2021.

Le fonds chaleur, géré par l'ADEME, a permis au cours de la période 2009-2021 la création de plus de 6500 installations pour une production de près de 39 TWh/an.

On constate que les projets deviennent plus complexes à monter et plus coûteux. La tendance à la hausse du ratio devrait se poursuivre. L'augmentation du prix du gaz naturel, et celle consécutive des coûts de production de chaleur à partir de gaz naturel qui servent de référence au dimensionnement d'une partie des aides du fonds chaleur, devrait toutefois modérer cette tendance. Les enjeux de développement du nombre de projets sont importants, notamment pour les projets territoriaux et pour les projets industriels.

OBJECTIF

3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre

INDICATEUR mission

3.1 – Emissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO2eq/hab	6,2	5,41	5,73	5,7	Non connu	5,53

Commentaires techniques

L'estimation ci-dessus porte sur les émissions territoriales de gaz à effet de serre par habitant **incluant le bilan net des puits et sources d'émissions** induites par les changements d'usage des terres (en tCO2eq/hab). Cette estimation peut utilement être complétée par les deux indicateurs suivants, **sans prise en compte du secteur des terres** :

- l'indicateur a) correspond aux émissions non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions, par habitant et hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie. Ce résultat est basé sur la donnée transmise au titre du règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un **mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de GES** (règlement dit MMR).

- l'indicateur b) concerne les émissions totales par habitant hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie :

t CO2 e/hab	2017 réalisation	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision actualisée PAP 2021	Réalisation 2020	Cible 2022
a) Emissions par habitant non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (émissions « ESD »), hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	5,28	5,12	5,02	4,9	4,57	4,61
b) Emissions de gaz à effet de serre par habitant, hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	6,93	6,63	6,49	6,51	5,83	6,11

L'ensemble des indicateurs mentionnés ci-dessus porte sur les émissions ayant lieu en France. Il peut être utile de les compléter par un autre indicateur, celui de l'empreinte carbone (parfois également appelé émissions de la consommation) qui privilégie le lieu de consommation. Les dernières données pour cet indicateur portent sur l'année 2019, année pour laquelle l'empreinte carbone des Français a été estimée légèrement en dessous de 10 tCO2eq/hab (9,9 tCO2eq/hab.) par le service statistique du ministère en charge de l'environnement (SDES), contre 11,4 tCO2eq/hab en 2010, et 11 tCO2eq/hab. en 2018.

Source des données : inventaire provisoire des émissions de gaz à effet de serre du 15 janvier 2022 au titre de l'année 2020 ; émissions vérifiées pour l'ESD et l'ETS mises à disposition par l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA) ; Population Insee ; empreinte carbone issue du SDES.

Mode de calcul : la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Ces résultats prennent en compte les potentiels de réchauffement globaux des différents gaz disponibles dans le quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et les lignes directrices du GIEC de 2006 et ses suppléments.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les derniers résultats complets disponibles pour les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre concernent l'année 2020. Ces chiffres sont utilisés pour renseigner la « Réalisation 2020 ». Comme à chaque publication d'un nouvel inventaire, les données d'inventaire pour les années précédentes sont recalculées en utilisant les dernières données sources disponibles et les mises à jour méthodologiques ce qui peut conduire à la révision des « réalisation » renseignées les années précédentes..

En 2020, les émissions de gaz par effet de serre avec « utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie » (UTCATF) par habitant sont en baisse de 11 % par rapport à 2019. Elles sont en diminution de 37 % par rapport à 1990.

Les émissions nationales de gaz à effet de serre se sont élevées en 2020 à 379 MtCO_{2e} pour les émissions « avec UTCATF » et à 393 MtCO_{2e} « hors UTCATF ».

Par rapport à 2019, les émissions non ramenées au nombre d'habitant avec UTCATF sont en baisse de 9,7 %. Les émissions non ramenées au nombre d'habitant hors UTCATF sont en baisse de 10,1 %.

Les émissions non couvertes par le système d'échange de quotas européen se sont élevées en 2020 à 308 MtCO_{2e}, soit un niveau nettement inférieur au plafond de 342,5 MtCO_{2e} fixé par la décision n° 406/2009 relative au partage de l'effort de réduction des gaz à effet de serre entre États membres.

Le niveau d'émissions de 2020 montre donc que le budget carbone indicatif révisé de la SNBC2 (397 MtCO_{2e} avec UTCATF) est respecté avec une marge de 86 MtCO_{2e}, et que la baisse 2020/2019 est supérieure à la baisse moyenne attendue par la trajectoire de la SNBC entre ces deux années (-1,5 % par an).

L'année 2020 a cependant été particulière, avec une forte baisse des émissions nationales (-10 % vs. 2019) compte tenu des mesures mises en place pour lutter contre la pandémie de Covid-19 (confinement, télétravail) et de l'année 2020 qui a été plutôt douce : les évolutions par rapport à 2019 sont donc à considérer avec prudence et ne suffisent pas à elles seules à représenter la tendance réelle des émissions de gaz à effet de serre.

OBJECTIF

4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR

4.1 – Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'usage du chèque énergie	%	80,4	80,6	88	87,5	73,32	88

Commentaires techniques

Le chiffre de réalisation 2021 est un chiffre provisoire pour la campagne 2021 dont le déroulement est toujours en cours.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les taux d'usage des campagnes 2019, 2020 sont désormais stabilisés tandis que les contours du taux d'usage de la campagne 2021 ne sont pas encore représentatifs du taux d'usage final. La comparaison des campagnes entre elles est difficile compte tenu des différences de périmètres et du nombre de bénéficiaires correspondants : 3,6 millions en 2018, 5,7 millions en 2019, 5,5 millions en 2020 ou encore 5,8 millions en 2021. Le taux d'usage a progressé chaque année (même si les bénéficiaires escomptés d'une meilleure connaissance ou d'automatisation du dispositif ont été atténués du fait de l'augmentation de plus de 2 millions du nombre de ménages bénéficiaires entre 2018 et 2019 et de la perte du bénéfice du chèque pour environ 200 000 bénéficiaires en 2020). Cette tendance haussière se confirme pour 2021 avec une légère amélioration comparativement à la campagne précédente à date équivalente. La

progression de l'utilisation du chèque énergie reste notable dans un contexte de généralisation et d'extension à de nouveaux bénéficiaires depuis l'année 2018 et avec une utilisation croissante de la pré-affectation.

S'agissant du chiffre du taux d'usage 2021 indiqué dans le tableau, il s'agit d'un résultat provisoire avec les données arrêtées au 31/12/2021. Il ne peut donc être comparé à ce stade aux données définitives pour les chèques des campagnes 2017 à 2020, dans la mesure où les chèques de la campagne 2021 continueront à être utilisés durant le premier semestre 2022. Les données provisoires dessinent toutefois la perspective d'un taux d'usage inférieur à la prévision actualisée mais supérieur à la réalisation 2020.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
01 – Politique de l'énergie	43 214 000 -11 462 378	36 254 500 20 023 161		79 468 500 8 560 783	79 468 500
02 – Accompagnement transition énergétique	22 000 000 26 227 051	1 570 463 219 1 964 520 156		1 592 463 219 1 990 747 207	1 592 463 219
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 7 432 431	496 000 000 498 486 691		506 000 000 505 919 122	506 000 000
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 643 800 23 229 573	303 336 317 280 691 347		315 980 117 303 920 920	315 980 117
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 329 007 -77 902 908	38 345 000 36 403 506	652 000	56 674 007 -40 847 402	56 674 007
06 – Soutien	1 452 124 14 087 600			1 452 124 14 087 600	1 452 124
Total des AE prévues en LFI	107 638 931	2 444 399 036	0	2 552 037 967	2 552 037 967
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+498 426 (hors titre 2)		+498 426	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+597 344 590 (hors titre 2)		+597 344 590	
Total des AE ouvertes		3 149 880 983 (hors titre 2)		3 149 880 983	
Total des AE consommées	-18 388 630	2 800 124 860	652 000	2 782 388 230	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
01 – Politique de l'énergie	43 214 000 20 030 314	46 254 500 10 281 421		89 468 500 30 311 736	89 468 500
02 – Accompagnement transition énergétique	22 000 000 21 669 335	1 472 632 759 1 811 077 936		1 494 632 759 1 832 747 270	1 494 632 759
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 6 572 136	496 000 000 498 556 691		506 000 000 505 128 827	506 000 000
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 643 800 22 601 531	303 336 317 282 249 673		315 980 117 304 851 205	315 980 117
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 673 436 9 181 076	38 345 000 35 927 025	652 000	57 018 436 45 760 101	57 018 436
06 – Soutien	1 452 124 13 115 660			1 452 124 13 115 660	1 452 124
Total des CP prévus en LFI	107 983 360	2 356 568 576	0	2 464 551 936	2 464 551 936
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+498 426 (hors titre 2)		+498 426	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+484 376 239 (hors titre 2)		+484 376 239	
Total des CP ouverts		2 949 426 601 (hors titre 2)		2 949 426 601	
Total des CP consommés	93 170 052	2 638 092 746	652 000	2 731 914 798	

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie	4 126 500 3 094 914	40 394 500 18 505 142		44 521 000	44 521 000 21 600 057
02 – Accompagnement transition énergétique	22 267 641	1 271 900 000 1 268 335 763		1 271 900 000	1 271 900 000 1 290 603 403
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	6 880 502	797 000 000 1 248 115 001		797 000 000	797 000 000 1 254 995 503
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 644 300 15 571 457	327 214 000 296 471 150		339 858 300	339 858 300 312 042 607
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	14 705 000 6 410 078	19 175 000 26 237 046	94 000	33 880 000	33 880 000 32 741 124
06 – Soutien	1 452 124 4 006 070	4 000		1 452 124	1 452 124 4 010 070
Total des AE prévues en LFI	32 927 924	2 455 683 500	0	2 488 611 424	2 488 611 424
Total des AE consommées	58 230 662	2 857 668 102	94 000		2 915 992 764

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie	4 090 909 3 113 928	10 394 500 5 977 572		14 485 409	14 485 409 9 091 501
02 – Accompagnement transition énergétique	17 921 660	1 212 127 043 1 124 487 715		1 212 127 043	1 212 127 043 1 142 409 375
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	9 132 992	797 000 000 1 248 045 001		797 000 000	797 000 000 1 257 177 993
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 644 300 15 624 390	327 214 000 299 909 792		339 858 300	339 858 300 315 534 181
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	14 705 000 73 454 362	19 175 000 26 588 314	94 000	33 880 000	33 880 000 100 136 676
06 – Soutien	1 452 124 3 963 159	4 000		1 452 124	1 452 124 3 967 159
Total des CP prévus en LFI	32 892 333	2 365 910 543	0	2 398 802 876	2 398 802 876
Total des CP consommés	123 210 491	2 705 012 394	94 000		2 828 316 885

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	58 230 662	107 638 931	-18 388 630	123 210 491	107 983 360	93 170 052
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 777 264	90 976 931	-35 055 299	106 765 094	91 321 360	76 495 383
Subventions pour charges de service public	16 453 398	16 662 000	16 666 669	16 445 398	16 662 000	16 674 669
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 857 668 102	2 444 399 036	2 800 124 860	2 705 012 394	2 356 568 576	2 638 092 746
Transferts aux ménages	2 585 921 305	2 342 599 536	2 614 310 723	2 442 003 257	2 244 769 076	2 462 496 829
Transferts aux entreprises	242 423 322	29 780 000	145 616 368	238 850 683	29 780 000	134 660 244
Transferts aux collectivités territoriales	5 023 482	7 000 000	925 639	1 221 987	17 000 000	1 769 190
Transferts aux autres collectivités	24 299 993	65 019 500	39 272 131	22 936 467	65 019 500	39 166 483
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	94 000	0	652 000	94 000	0	652 000
Dotations en fonds propres	94 000	0	652 000	94 000	0	652 000
Total hors FdC et AdP		2 552 037 967			2 464 551 936	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+597 843 016			+484 874 665	
Total*	2 915 992 764	3 149 880 983	2 782 388 230	2 828 316 885	2 949 426 601	2 731 914 798

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	699 764		498 426	699 764		498 426
Total	699 764		498 426	699 764		498 426

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2021		480 000		480 000				
09/2021		18 426		18 426				
Total		498 426		498 426				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2021		699 764		750 647				
Total		699 764		750 647				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/03/2021		83 091 117		67 311 017				
Total		83 091 117		67 311 017				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2021						1 375 000		1 375 000
Total						1 375 000		1 375 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						18 409 025		18 409 025
01/12/2021		533 337 734		436 098 600				
Total		533 337 734		436 098 600		18 409 025		18 409 025

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		617 627 041		504 658 690		19 784 025		19 784 025

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
800201	Tarif réduit du gazole non routier autre que celui utilisé pour les usages agricoles Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : 151431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 20) et 265 B</i>	1 040	600	1 150
830201	Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (1er et 2ème alinéas) et 266 quinquies</i>	437	467	467
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 868000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	1 084	390	300
800216	Tarif réduit pour l'E85, carburant essence comprenant entre 65 % et 85 % d'éthanol Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°</i>	193	185	193
830202	Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3ème alinéa) et 266 quinquies</i>	104	121	121
800212	Tarif réduit pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	95	53	95

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 11 ter)</i>				
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis-B</i>	72	69	72
800203	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour le gaz de pétrole liquéfié (butane, propane) utilisé comme carburant non routier Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1993 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indices 30 bis et 31 bis) et 265 B</i>	19	45	45
840201	Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS Taxe intérieure de consommation sur les charbons <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies 1er et 2ème alinéas, 266 quinquies B</i>	38	64	38
830101	Exonération de l'usage combustible du biogaz Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies-7-1°</i>	15	6	15
200402	Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 325 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 39 decies A</i>	7	32	14
840101	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires Taxe intérieure de consommation sur les charbons <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies B-5-4°</i>	13	22	13
970104	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge pour les foyers assumant la charge d'au moins 3 enfants Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-1°</i>	-	nc	10
800210	Tarif réduit pour les produits énergétiques utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (premier et deuxième alinéas)</i>	8	9	9
800215	Tarif réduit pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	7	2	7

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1 tableau B 1°</i>				
800226	Tarif réduit pour le gazole utilisé pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C</i>	5	5	5
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 bis-3-b et 266 quinquies 5 b</i>	4	5	4
230608	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les bassins urbains à dynamiser pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 300 Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 sexdecies</i>	2	1	2
800211	Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturel et charbon) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (troisième alinéa)</i>	2	2	2
800227	Tarif réduit pour la gazole utilisé pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C</i>	2	2	2
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter</i>	1	1	1
200403	Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 174 Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D</i>	1	nc	1
110268	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 200 quater C</i>	-	-	-
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies</i>	nc	nc	nc
990101	Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air	nc	nc	nc

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies 2</i>				
320143	Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 410 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies A</i>	€	€	€
840202	Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone Taxe intérieure de consommation sur les charbons <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3ème alinéa) et 266 quinquies B</i>	€	0	€
970103	Réduction des émissions de CO2 prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 % pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85 Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-2°</i>	-	nc	€
Total		3 149	2 081	2 566

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 7951 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	111	nc	111
040111	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 58 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	1	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 500 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 F</i>	€	€	€
Total		112		111

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 84000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	1 310	1 230	1 390
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : 30131 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexes</i>	61	54	49
Total		1 371	1 284	1 439

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 7951 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	111	nc	111
040111	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 58 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	1	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 500 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 F</i>	€	€	€
Total		112		111

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie		79 468 500 8 560 783	79 468 500 8 560 783		89 468 500 30 311 736	89 468 500 30 311 736
02 – Accompagnement transition énergétique		1 592 463 219 1 990 747 207	1 592 463 219 1 990 747 207		1 494 632 759 1 832 747 270	1 494 632 759 1 832 747 270
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		506 000 000 505 919 122	506 000 000 505 919 122		506 000 000 505 128 827	506 000 000 505 128 827
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		315 980 117 303 920 920	315 980 117 303 920 920		315 980 117 304 851 205	315 980 117 304 851 205
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		56 674 007 -40 847 402	56 674 007 -40 847 402		57 018 436 45 760 101	57 018 436 45 760 101
06 – Soutien		1 452 124 14 087 600	1 452 124 14 087 600		1 452 124 13 115 660	1 452 124 13 115 660
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 552 037 967	2 552 037 967	0	2 464 551 936	2 464 551 936
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+597 843 016	+597 843 016		+484 874 665	+484 874 665
Total des crédits ouverts	0	3 149 880 983	3 149 880 983	0	2 949 426 601	2 949 426 601
Total des crédits consommés	0	2 782 388 230	2 782 388 230	0	2 731 914 798	2 731 914 798
Crédits ouverts - crédits consommés		+367 492 752	+367 492 752		+217 511 803	+217 511 803

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 554 245 208	2 554 245 208	0	2 466 759 177	2 466 759 177
Amendements	0	-2 207 241	-2 207 241	0	-2 207 241	-2 207 241
LFI	0	2 552 037 967	2 552 037 967	0	2 464 551 936	2 464 551 936

Les crédits prévus en PLF 2021 ont été modifiés à la suite d'un amendement déposé par le Gouvernement réduisant de 2,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement la dotation du programme 174 (amendement n° AN II-1246), afin de tenir compte des votes intervenus dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2021.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	99 460 525	99 460 525	0	95 961 083	95 961 083
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	99 460 525	99 460 525	0	95 961 083	95 961 083

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 - Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000						
Total	9 000 000						

Aucun montant contractualisé n'a été ouvert en 2021.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 3 149 880 983	CP ouverts en 2021 * (P1) 2 949 426 601
AE engagées en 2021 (E2) 2 782 388 230	CP consommés en 2021 (P2) 2 731 914 798
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 7 176	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 72 581 550
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 367 485 576	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 2 659 333 248

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 546 957 189					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 40 092 487					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 587 049 677	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 72 581 550	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 514 468 127	
AE engagées en 2021 (E2) 2 782 388 230	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 2 659 333 248	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 123 054 982	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 637 523 109	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 275 291 371
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 362 231 738

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant total estimé de 275 291 371 € de CP 2022 qui serviront à couvrir des engagements de 2021 et d'années antérieures comprend :

- 220,7 M€ de crédits d'intervention du chèque énergie au titre de la campagne 2021 et de la campagne exceptionnelle;
- 9,2 M€ au titre des frais de gestion du chèque énergie ;
- 22,3 M€ au titre des dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim ;
- 18,2 M€ au titre des études énergie et climat ;
- 2,3 M€ au titre des dispositifs bonus et prime à la conversion ;
- 2,6 M€ au titre des restes payer d'engagements pris en DREAL.

Justification par action

ACTION

01 – Politique de l'énergie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Politique de l'énergie		79 468 500 8 560 783	79 468 500 8 560 783		89 468 500 30 311 736	89 468 500 30 311 736

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	43 214 000	-11 462 378	43 214 000	20 030 314
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 582 000	-14 009 572	40 582 000	17 483 120
Subventions pour charges de service public	2 632 000	2 547 194	2 632 000	2 547 194
Titre 6 : Dépenses d'intervention	36 254 500	20 023 161	46 254 500	10 281 421
Transferts aux ménages	2 300 000		2 300 000	
Transferts aux entreprises		11 355 311		682 641
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	920 899	17 000 000	1 766 690
Transferts aux autres collectivités	26 954 500	7 746 951	26 954 500	7 832 090
Total	79 468 500	8 560 783	89 468 500	30 311 736

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (23 078 237 € EN AE ; 17 525 536 € EN CP)

Le total des dépenses autres que personnel détaillé ci-dessous présente une différence de 37 087 809 € en AE et 42 416 € en CP avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient de retraits d'engagements pour un montant de 37 040 269 € en AE qui correspond au désengagement du solde de l'indemnisation d'EDF dans le cadre du protocole de fermeture de la centrale de Fessenheim et à des erreurs d'imputation sur les dépenses des services déconcentrés relatives à la sécurisation des barrages et à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Études dans le domaine de l'énergie (15 795 299 € en AE ; 10 635 519 € en CP)

Ces dépenses concernent pour 14 622 754 € en AE et 9 983 617 € en CP les études préalables à l'implantation des éoliennes en mer. Le solde correspond à des études relevant principalement des prestations de conseils juridiques et financiers relatifs à la régulation des marchés de l'énergie.

Dépenses des DREAL dans le domaine de l'énergie (1 439 369 € en AE ; 457 771 € en CP)

Ces dépenses concernent la mise en sécurité d'ouvrages dont la concession est échue dans l'attente de trouver un acheteur ou d'engager leur démolition, ainsi que les études préalables à l'implantation des éoliennes en mer. En 2021, 785 118 € ont été engagés par la DREAL Normandie pour le marché relatif aux mesures de suivis de l'avifaune et des mammifères marins.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et zones non interconnectés (ZNI) (15 081 € en AE ; 16 279 € en CP)

Ces dépenses portent principalement sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'éléments de communication pour le débat public relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, mais également sur la réalisation d'études associées au débat public ainsi que le financement de divers frais d'impression et de traduction.

Projet Cigéo (32 850 € en AE ; 16 920 € en CP)

Les dépenses relatives au projet Cigéo, centre de stockage profond des déchets radioactifs, ont porté en 2021 sur le financement de prestations de gestion et de maintenance du site internet CIGEO.

Contentieux (2 893 139 € en AE et 4 292 989 € en CP)

Ces dépenses, intégrées au programme 345 jusqu'en 2020, financent les coûts d'ingénierie et de traitement des dossiers de contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Frais de débat public (2 280 838 € en AE et 2 104 959 € en CP)

Ces dépenses concernent principalement les frais de débat public relatifs à l'éolien en mer.

Coopération internationale dans le domaine de l'énergie et des matières premières et contribution aux organismes internationaux (40 017 € en AE et en CP)

Une subvention de 40 000 € a été versée à l'Agence Internationale de l'Énergie pour financer l'étude prospective sur l'intégration des énergies nouvelles à l'horizon 2050.

Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (581 645 € en AE et 1 080 € en CP)

Dans le cadre des dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon, une étude a été confiée au CEREMA par la préfecture des Pays de la Loire. Les préfectures de région des Hauts-de-France, d'Île-de-France et de Normandie ont commencé à engager les conventions relatives à l'accompagnement des salariés.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (2 547 035 € EN AE ET EN CP)

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (2 547 194 € en AE et en CP)

La subvention pour charges de service public versée à l'ANDRA finance des missions d'intérêt général (inventaire national des matières et déchets radioactifs sur le territoire national, prise en charge aidée de certains déchets radioactifs orphelins et réhabilitation des sites pollués orphelins).

Les dépenses 2021 s'élèvent à 3,4 M€, soit un montant supérieur à la dotation versée par le programme 174, du fait de l'utilisation du solde des versements antérieurs. Le solde cumulé de la subvention du programme 174 disponible fin 2021 s'élève ainsi à 1,4 M€ (contre 2,3 M€ fin 2020). La subvention du programme a permis la réalisation des actions suivantes :

- l'assainissement de sites pollués (1 946 000 €) a été marqué en 2021 par les principales réalisations suivantes :
 - le démarrage des opérations d'assemblages des déchets liquides et de caractérisation des cillices du site d'Isotopchim, ainsi que la poursuite des opérations de traitement des produits chimiques solides ;
 - le démarrage des travaux de désentreposage et de prise en charge des terres Bayard entreposées sur le site de l'INB 56 à Cadarache, après l'obtention d'une dérogation préfectorale autorisant le stockage de ces déchets au CIRES.
 - la poursuite des chantiers de l'opération diagnostic radium, dont la finalisation de l'assainissement et la sécurisation du site Paris 7 ;
 - la poursuite de la dépollution, notamment le désamiantage, du site de Charquemont avant démolition des bâtiments ;

- la finalisation des travaux de prise en charge des déchets du site de Champlay avant son assainissement prévu en 2022.
- l'élaboration de l'édition 2021 de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs prévu à l'article L. 542-12 du code de l'environnement (682 000 €) ;
- la collecte et la prise en charge aidée d'objets radioactifs (245 000 €), hors filière électronucléaire, tels que les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium et les paratonnerres. Conformément à la doctrine validée par la commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR), sont éligibles à cette prise en charge les particuliers, les services de secours ainsi que dans certains cas les communes, les établissements hospitaliers et les établissements d'enseignement primaire et secondaire ;
- l'entreposage des déchets collectés au titre des missions d'intérêt général de l'Andra (223 000 €) ;
- les études réalisées dans le cadre du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR, 314 000 €).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (11 362 487 € EN AE ; 682 641 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence de 7 176 € en AE avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'un retrait d'engagement.

Conseil supérieur de l'énergie (239 631 € en AE et -3 127 CP)

Le Conseil supérieur de l'énergie s'est vu accorder une subvention de 242 758 € en AE au titre de la prise en compte par l'État des frais de fonctionnement de l'année 2020, conformément à la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique. Un trop-perçu de 3 127€ sur la subvention 2020 a été remboursé en 2021.

Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (10 978 916 € en AE ; 562 227 € en CP)

Conformément aux engagements du président de la République, les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim ont été arrêtés en 2020. Par ailleurs, la décision d'arrêter d'ici 2022 la production d'électricité à partir du charbon, conformément à l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, entraîne la fermeture de quatre centrales à charbon. Dans ce cadre, la sous-action « Revitalisation des territoires en reconversion énergétique » porte, depuis le 1er janvier 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Ces dépenses, en 2021, correspondent notamment à des travaux permettant l'approvisionnement électrique à quai des bateaux fluviaux et des navires maritimes dans le port du Havre, à la phase d'avant-projet du projet de production de vapeur industrielle bas-carbone et renouvelable sur le site de la centrale Emile Huchet, à une étude sur la filière forêt-bois, à la création d'un site de production d'unités de décontamination et à la création d'un site pilote de batteries stationnaires à Saint-Avold dans le Grand Est et à une étude sur l'aménagement des installations ferroviaires et à la modernisation de l'installation terminale embranchée (ITE) à Gardanne.

En complément de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, des travaux d'extension du Port de Colmar Neuf-Brisach, initiés en 2020, ont été poursuivis en 2021.

Les préfetures de région Hauts-de-France, Ile-de-France et Normandie ont commencé à engager les conventions relatives à l'accompagnement des salariés, ce qui représente un montant de 8 881 312€ engagé en 2021.

Etudes dans le domaine de l'énergie (143 940 € en AE ; 123 541 € en CP)

Ces dépenses concernent des études préalables à l'implantation des éoliennes en mer.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CAT.63) (920 899 € EN AE ; 1 766 690 € EN CP)

Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (905 899 € EN AE ; 1 751 690 € EN CP)

Dans les Pays de la Loire, plusieurs projets photovoltaïques et le développement des capacités du port de La Turballe pour répondre aux besoins de maintenance des parcs éoliens en mer ont été financés dans le cadre des dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon.

En accompagnement de la fermeture de la centrale de Fessenheim, la préfecture du Bas-Rhin a poursuivi l'étude de faisabilité « Vallée hydrogène du Grand Est » et soutenu des travaux d'extension du Port de Colmar Neuf-Brisach

Dépenses des DREAL en matière de sécurisation des barrages et énergie (15 000 € en AE et en CP)

Dans le cadre du Contrat de Transition Écologique du Grand Narbonne et pour accompagner le développement de l'éolien terrestre, la DREAL Occitanie a mené une consultation citoyenne en 2021.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (7 746 951 € EN AE ; 7 832 090 € EN CP)

Coopération internationale dans le domaine de l'énergie et des matières premières et contribution aux organismes internationaux (68 751 € en AE et en CP)

Cette ligne porte principalement une subvention versée au forum international de l'énergie au titre de la participation de la France à son financement.

Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche de Meuse/Haute Marne – CLIS de Bure (151 200 € en AE et en CP)

Conformément à l'article L. 542-13 du code de l'environnement, les frais d'établissement et de fonctionnement du comité sont financés à parité par l'État et par les opérateurs intervenant dans le secteur nucléaire, à savoir EDF, Orano (anciennement Areva) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Cette subvention couvre principalement les charges de personnel, les dépenses de communication, les frais d'études et de recherches et les frais de déplacement des membres du comité.

Médiateur de l'énergie (5 280 000 € en AE et en CP)

Ces dépenses correspondent à la subvention attribuée au médiateur national de l'énergie, autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs de leurs droits.

Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (392 000 € en AE et 906 139 € en CP)

Ces dépenses, en 2021, correspondent à la structuration d'une filière de production, de stockage et d'utilisation d'hydrogène et une étude en vue de la création d'un embranchement ferroviaire sur la ligne Béning-Thionville dans la région Grand-Est, et à une étude stratégique pôle bois de Fibois à Gardanne.

Études dans le domaine de l'énergie (1 855 000 € en AE ; 1 426 000 € en CP)

Ces dépenses concernent les études préalables à l'implantation des éoliennes en mer.

ACTION

02 – Accompagnement transition énergétique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Accompagnement transition énergétique		1 592 463 219 1 990 747 207	1 592 463 219 1 990 747 207		1 494 632 759 1 832 747 270	1 494 632 759 1 832 747 270

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 000 000	26 227 051	22 000 000	21 669 335
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 000 000	26 227 051	22 000 000	21 669 335
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 570 463 219	1 964 520 156	1 472 632 759	1 811 077 936
Transferts aux ménages	1 570 463 219	1 964 520 156	1 472 632 759	1 811 077 936
Total	1 592 463 219	1 990 747 207	1 494 632 759	1 832 747 270

Le total des dépenses détaillé ci-dessous présente une différence en AE avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence de 143 821 855 € s'explique par des retraits d'engagements effectués sur les engagements du chèque énergie en 2021, dont 3 140 438 € sur la campagne 2018, 140 680 728 € sur la campagne 2019 et 689 € sur les frais de gestion.

Prime transition énergétique (MaPrimeRénov') (709 920 000 € en AE et CP)

La loi de finances pour 2020 avait acté la conversion du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en prime forfaitaire, versée de manière contemporaine aux travaux de rénovation énergétique (« MaPrimeRénov' »). En 2020, la prime était versée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux ménages propriétaires occupants aux revenus très modestes et modestes. Les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires ont été intégrés au dispositif en janvier 2021, ainsi que, dans le cadre exceptionnel du plan de relance, ceux de revenus supérieurs, puis en juillet 2021, les propriétaires bailleurs. Par ce nouveau dispositif, les ménages propriétaires du parc privé ont accès à un soutien plus direct et lisible qu'avec le crédit d'impôt existant précédemment, l'aide étant versée de manière contemporaine aux travaux.

En 2021, plus de 764 000 dossiers de demande d'aide ont été déposés auprès de l'ANAH. Plus de 658 000 dossiers ont été instruits et ont reçu une suite favorable pour un montant total de primes attribuées de 2,1 Md€. Plus de 372 000 ménages ayant achevé leurs travaux ont perçu une prime en 2021, pour un montant total de 1,1 Md€.

Les ménages aux revenus très modestes et modestes représentent 68 % des primes attribuées en 2021. Les travaux financés portent principalement sur l'installation de systèmes de chauffage fonctionnant à partir d'énergies renouvelables et l'isolation des logements. Les trois gestes de travaux les plus représentés parmi les primes attribuées sont l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, l'installation d'un poêle à granulés et l'isolation thermique des murs par l'extérieur.

Chèque énergie (1 424 649 062 € en AE et 1 122 827 270 € en CP)

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie. Il s'agit d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquiescer tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement. Le chèque énergie remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 le tarif de première nécessité (TPN) de l'électricité et le tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz naturel. La gestion du dispositif est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) en application de l'article L.124-1 du code de l'énergie.

En 2021, environ 5,8 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie. Un montant de 831,1 M€ a été engagé pour les chèques à destination des particuliers. 6,3 M€ de chèques ont été engagés et payés au titre du financement de l'aide spécifique aux résidences sociales (55 000 logements accompagnés). Un engagement supplémentaire a été accordé dans le cadre de la mise en place d'une campagne exceptionnelle du chèque énergie à la fin de l'année 2021 pour un montant de 560,0 M€

Les 1 094,7 M€ de CP ont permis de rembourser des chèques énergie de la campagne de 2021 et des chèques énergie de la campagne 2020. Ces CP ont également participé du remboursement des chèques énergie de la

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Justification au premier euro

campagne exceptionnelle décidée par le gouvernement en septembre 2021 dans un contexte de forte augmentation des prix de l'énergie.

	Campagne 2020	Campagne 2021 (classique)	Campagne 2021 (exceptionnelle)	Total
Taux de consommation*	6,5 %	81,8 %	64,8 %	-
Crédits de paiement correspondants	51,8 M€	680,0 M€	362,9 M€	1 094,7 M€

* CP / AE année de la campagne concernée

ACTION**03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		506 000 000 505 919 122	506 000 000 505 919 122		506 000 000 505 128 827	506 000 000 505 128 827

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 000 000	7 432 431	10 000 000	6 572 136
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	7 432 431	10 000 000	6 572 136
Titre 6 : Dépenses d'intervention	496 000 000	498 486 691	496 000 000	498 556 691
Transferts aux ménages	496 000 000	395 059 220	496 000 000	395 129 220
Transferts aux entreprises		103 416 221		103 416 221
Transferts aux autres collectivités		11 250		11 250
Total	506 000 000	505 919 122	506 000 000	505 128 827

Cette action porte les crédits relatifs à deux dispositifs :

- le dispositif de la prime à la conversion qui a pour objectif d'accélérer le renouvellement du parc automobile en retirant de la circulation les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants ;
- le dispositif du bonus écologique, mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et régulièrement renforcé depuis, qui vise à compenser, par une aide à l'achat, les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO2.

Ces dispositifs sont encadrés par les articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie et leur gestion est confiée à l'Agence de services et de paiement, chargée du suivi des dossiers de demandes d'aides.

Bonus écologique (435 919 122 € en AE et 435 128 827 € en CP)

Le montant exécuté au titre du bonus sur le programme 174 est complété par les crédits du programme 362 de la mission « Plan de relance » : au total, le financement du bonus à destination des véhicules légers s'élève à 1 020 604 622 € en AE et 1 019 814 327 € en CP. L'exécution en AE différent de CP s'explique par les frais de gestion versés à l'ASP.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le bonus s'élève jusqu'à 6 000 € pour une voiture électrique neuve et 1 000 € pour un véhicule hybride rechargeable neuf. Depuis le 26 juillet 2021, le dispositif a été renforcé pour les véhicules utilitaires légers électriques, avec une aide pouvant atteindre jusqu'à 7 000€ pour les particuliers et 5 000 € pour les personnes morales. Le bonus a également été étendu à l'acquisition d'un vélo cargo et, dans le cadre du plan de relance, un bonus a été mis en place pour l'acquisition de véhicules lourds électriques et/ou à hydrogène, financé par le programme 362 « Écologie » de la mission « Plan de relance ».

En 2021, le nombre de bonus attribués s'élève à 270 000 dont 58 % pour des véhicules électriques neufs, 7 % pour des véhicules électriques d'occasion, 29 % pour des véhicules hybrides rechargeables neufs et 6 % pour des véhicules à deux ou trois roues ou des quadricycles à moteurs électriques neufs. Cela représente une hausse de près de 131% par rapport aux 117 000 bonus attribués en 2020.

Prime à la conversion (70 000 000 € en AE et CP)

Le montant exécuté au titre de la prime à la conversion sur le programme 174 est complété par les crédits du programme 362 de la mission « Plan de relance » : au total, le financement de la prime à la conversion s'élève à 192 M€ en AE et CP.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les véhicules Crit'Air 2 sont exclus de la prime à la conversion et le plafond d'émissions de CO₂ applicable à un véhicule neuf a été abaissé, en cohérence avec le seuil de déclenchement du malus. Depuis le 26 juillet 2021, le dispositif a été renforcé pour les véhicules utilitaires légers électriques et hybrides rechargeables et la prime à la conversion a été étendue à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

En 2021, 113 000 primes à la conversion ont été décidées, soit une baisse par rapport aux 167 000 primes décidées en 2020.

ACTION

04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		315 980 117 303 920 920	315 980 117 303 920 920		315 980 117 304 851 205	315 980 117 304 851 205

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 643 800	23 229 573	12 643 800	22 601 531

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 800	10 744 168	13 800	10 116 126
Subventions pour charges de service public	12 630 000	12 485 405	12 630 000	12 485 405
Titre 6 : Dépenses d'intervention	303 336 317	280 691 347	303 336 317	282 249 673
Transferts aux ménages	273 836 317	254 731 347	273 836 317	256 289 673
Transferts aux entreprises	29 500 000	25 960 000	29 500 000	25 960 000
Total	315 980 117	303 920 920	315 980 117	304 851 205

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (10 744 168 € EN AE ; 10 116 126 € EN CP)

Fonds d'industrialisation des bassins miniers (13 809 € en AE ; 13 351 € en CP)

En 2021 comme en 2020, la programmation budgétaire se limite aux seuls frais de gestion de l'Agence de services et de paiement (ASP), établissement assurant la gestion opérationnelle des dossiers depuis le 1er janvier 2016. L'ASP continuera à effectuer des contrôles jusqu'à la date d'échéance de la dernière convention (2021).

Contentieux Charbonnages de France (10 730 359 € en AE ; 10 102 775 € en CP)

Ces dépenses correspondent au paiement de contentieux « sociaux », essentiellement liés à la reconnaissance de maladies professionnelles, que l'État prend à sa charge à la suite de la clôture de la liquidation de Charbonnages de France en 2018.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (12 485 405 € EN AE ET EN CP)

Fonctionnement de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs - ANGDM (12 485 405 € en AE et en CP)

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « opérateurs » de ce rapport annuel de performances. L'ANGDM s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de maîtrise de ses dépenses et de modernisation de sa politique d'achats notamment via un recours accru à l'union des groupements d'achats publics (UGAP) ou à la direction des achats de l'Etat. Cette démarche permet de respecter les objectifs d'économies qui lui sont assignés.

TRANSFERTS AUX MENAGES (CAT.61) (256 289 673 € EN AE ET EN CP)

Le total des dépenses détaillé ci-dessous présente une différence en AE avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence de 1 558 326€ € s'explique par un retrait d'engagement effectué en 2021, sur la convention 2017 avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le remboursement des dépenses de retraites anticipées des agents de Charbonnages de France et des Mines d'or de Salsigne.

Prestations servies par l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM) (249 305 255 € en AE et en CP)

Le montant de 249 305 255 € se répartit entre la subvention d'intervention au titre des prestations du programme 174 pour un montant de 246 787 200 €, et une dotation complémentaire versée en décembre 2021 pour l'indemnisation des mineurs licenciés pour faits de grèves en 1948 et 1952 à hauteur de 2 518 055 €.

L'agence a deux missions principales :

- elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- elle assume également les obligations de l'employeur en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

Pour couvrir ces dépenses, les recettes totales sont de 267,8 M€, y compris les ressources propres de l'agence (4,8 M€) et la subvention d'investissement perçue dans le cadre du plan de relance de l'Etat et affectée à un projet de travaux de réhabilitation immobilière (1,2 M€). Ces ressources proviennent principalement d'une subvention d'intervention du programme 174 : d'un total de 246,8 M€ ; celle-ci représente, avec la subvention pour charges de service public, près de 97 % des recettes totales et couvre 94 % des dépenses.

En 2021, l'agence a géré les droits de 86 344 (93 510 en 2020) personnes en moyenne annuelle (- 7,66 %). Il s'agit d'anciens personnels ou de leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur, de diverses substances, le secteur du charbon représentant plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 76 ans pour les ayants droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple chauffage et logement).

L'agence gère principalement des prestations de chauffage et de logement, des dispositifs de pré retraite, ainsi que la rémunération des derniers actifs qui peuvent être soit mis à disposition d'entités externes à l'ANGDM, soit en congé charbonnier de fin de carrière (CCFC) ou bien encore en compte épargne temps (CET). Cela représente six destinations budgétaires différentes et plus d'une centaine de prestations différentes dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature même des prestations et les conventions en usage. Les évolutions des prestations ont tenu compte, comme les années précédentes, de la diminution du nombre des ayants droits de l'ANGDM, mais aussi de la poursuite des politiques menées par l'agence pour améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires (par exemple, programmes de réhabilitation et d'adaptation des logements pour une population vieillissante).

Prestations servies par la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) (828 752 € en AE et en CP)

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale dans les mines sont gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et par l'ANGDM pour le compte de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM). L'État rembourse à ces organismes les dépenses de retraite anticipée et de cessation anticipée d'activité découlant des plans sociaux mis en place dans les entreprises minières suivantes :

- Charbonnages de France (CdF) : pour accompagner l'arrêt programmé de l'exploitation charbonnière, des retraites anticipées ont été mises en place à CdF. L'État rembourse à la CDC les dépenses de pensions anticipées de base dues aux anciens agents de CdF, ainsi que les allocations anticipées de retraite pour travail au fond servies au personnel converti. Les autres prestations sont gérées par l'ANGDM (chauffage, logement, pré-raccordement, indemnités pour mise à la retraite d'office et indemnités spécifiques).
- Mines d'or de Salsigne : le plan social accompagnant la fermeture de cette exploitation minière a été mis en œuvre à compter du 1er juillet 2004. Les mesures d'âge prises en charge par l'État et servies par la CDC sont constituées des pensions de retraite anticipée, des indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité et des compléments temporaires de carrière mixte.
- Mines de potasse d'Alsace : le plan social du 22 mai 1997 prévoit un certain nombre de dispositif de reconversion et de mesures d'âge, à la charge de l'Etat depuis le 1er janvier 2005.

Le nombre de bénéficiaires de ces prestations diminue régulièrement, les sortants du dispositif (ceux qui font valoir leurs droits à la retraite du régime minier) étant plus nombreux que les entrants (les actifs qui font valoir leurs droits à une retraite anticipée).

Prestations servies par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le compte de l'État (6 155 666 € en AE et en CP)

La CNIEG est chargée de servir, pour le compte de l'État, les pensions de retraite des anciens agents français des établissements publics et offices d'électricité et du gaz d'Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie). L'État rembourse chaque année la CNIEG pour les pensions versées l'année précédente. Cette dépense évolue à la baisse, en rapport avec l'évolution démographique de la population concernée (anciens agents et conjoints survivants).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (25 960 000 € EN AE ET EN CP)

Les mines de potasse d'Alsace (MDPA) (25 960 000 € en AE et en CP)

La société des mines de potasse d'Alsace (MDPA), dont le capital est détenu intégralement par l'État depuis 2004, est en liquidation amiable depuis le 1er janvier 2009. Elle bénéficie chaque année d'une subvention de l'État qui

représente désormais la quasi-totalité de ses ressources. Jusqu'à fin 2012, le montant de cette subvention était fixé de façon à couvrir les dépenses de la société MDPA et de sa filiale StocaMine comprenant pour l'essentiel les charges de personnel et de fonctionnement ainsi que l'entretien des installations (bâtiments de surface et installations souterraines). Depuis 2013, ce montant prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la réalisation programmée des travaux nécessaires à la fermeture définitive du site de stockage au fond des déchets industriels ultimes de StocaMine, qui représente aujourd'hui l'activité principale de la société.

À la fin de 2012, des mesures ont été prises pour engager le processus de fermeture selon les préconisations de la majorité des experts du comité de pilotage mis en place en 2010, sur la base d'un scénario prévoyant le retrait préalable de plus de la moitié (56 %) de la masse de mercure contenu dans les déchets mercuriels et arséniés (soit environ 4 700 t de déchets sur 44 000 t) et le confinement illimité des autres déchets. Une première tranche de crédits a été dégagée sur le triennal 2013-2015 et l'exploitant a déposé en préfecture, en juin 2013, un dossier de demande d'autorisation de fermeture. Les opérations en vue du retrait de ces déchets ont débuté en septembre 2014, une fois obtenue l'autorisation des autorités allemandes pour le transfert des déchets dans la mine de Sondershausen, en Thuringe.

Au vu des inquiétudes exprimées au niveau local à la suite de l'annonce de cette décision, une nouvelle concertation a été organisée de novembre 2013 à février 2014, sous la responsabilité de l'exploitant et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP).

Au vu des conclusions de la concertation, publiées en avril 2014, le Gouvernement a décidé en août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant un objectif de retrait préalable des déchets contenant du mercure jusqu'à hauteur de 93 % du mercure contenu. Compte tenu des risques et des difficultés que comporte l'exécution de ce scénario, tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des travailleurs, un scénario de repli a été demandé à l'exploitant à hauteur d'au moins 56 % du mercure contenu.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un nouveau dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les conditions de fermeture du site et intégrant des prescriptions spécifiques pour tenir compte des conclusions du rapport d'enquête publique a été signé en 2017. Dans le cadre de ces prescriptions, il a été procédé au retrait des déchets phytosanitaires et au lancement des opérations préliminaires relatives à la réalisation d'un deuxième sondage de surveillance de l'ennoyage.

Parallèlement, les opérations en vue du retrait partiel des déchets, engagées en 2014, se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2017, date à laquelle l'objectif de retrait de 93 % des déchets mercuriels a été atteint. Ces opérations se sont avérées plus complexes et plus longues que prévu, en raison des contraintes techniques (reconditionnement systématique des fûts de déchets, nécessité de décontaminer les sols et de procéder à des travaux de havage dans les galeries, etc.) et surtout de la dégradation de la tenue minière des galeries, qui présente des risques élevés pour la sécurité des travailleurs.

À la suite d'une mission d'expertise confiée au Bureau de recherches géologiques minières (BRGM), le ministre de la transition écologique et solidaire a rencontré les élus du territoire en février 2019 et confirmé le choix du confinement en s'entourant des garanties les plus strictes en matière de protection de la nappe phréatique. A la suite des propositions des élus locaux et des inquiétudes des citoyens, le ministère a lancé une étude technique et financière sur la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel en parallèle de la poursuite du confinement.

L'appel d'offres pour les travaux de confinement a été lancé en mars 2019. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2019, les MDPA ont présenté le candidat choisi et l'État l'a autorisé à contracter avec l'attributaire.

L'appel d'offres de l'étude technique et financière sur la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel en parallèle de la poursuite du confinement a été lancé en avril 2019. Cette étude avait pour objectif de recenser les meilleures techniques disponibles, d'identifier les filières européennes d'élimination de déchets, d'analyser les risques en matière de sécurité et d'environnement et d'impact à long terme sur la nappe phréatique d'Alsace, de définir les matériels nécessaires, les fournisseurs, les modes opératoires précis relatifs aux processus de déstockage, ainsi que les techniques de reconditionnement et de sécurisation des déchets.

Les résultats de l'étude étaient attendus pour juin 2020. Toutefois, la crise sanitaire due à la pandémie de COVID 19 a imposé la fermeture des chantiers en fond de mine du 16 mars au 11 mai 2020 et a généré un retard de trois mois dans la remise des conclusions de l'étude. Cette étude a été remise à l'automne 2020 et ses conclusions ont été les suivantes :

- tous les scénarios de déstockage étudiés exposent les travailleurs à des risques professionnels élevés ;
- le bénéfice environnemental pour la nappe d'Alsace d'un déstockage complémentaire n'est pas démontré ;
- les déchets déstockés ne sont pas valorisables et devront être restockés dans d'autres installations souterraines ou installations de stockage de surface ;
- la réalisation, dans les meilleurs délais, du confinement et des travaux annexes prévus par l'arrêté préfectoral demeure incontournable pour protéger la nappe d'Alsace sur le long terme.

Le 18 janvier 2021, la ministre de la transition écologique a annoncé l'engagement du confinement du stockage sans déstockage complémentaire.

Des travaux de maintenance et de remplacement des installations minières, préparatoires aux opérations de confinement, se sont poursuivis durant l'année 2020. Ces travaux ont pour objectif de réaliser des adaptations techniques, des mises à niveau et dans certains cas, des renouvellements de ces installations, pour pouvoir réaliser les travaux de confinement et pour assurer la sécurité d'accès au fond et d'intervention de tous les personnels.

Le vendredi 15 octobre 2021, la Cour d'appel administrative de Nancy a annulé l'arrêté préfectoral de 2017 autorisant l'enfouissement des déchets. Le jugement ne remet pas en cause la décision de confiner définitivement les déchets mais porte sur l'insuffisance des capacités techniques et financières des MDPA qui exploite StocaMine. Dans

L'article 165 de la loi de finances 2022 prévoit dans ce contexte d'apporter désormais aux MDPA une garantie de l'État plafonnée à 160 M€ pour les dépenses liées à la sécurisation du stockage de ces déchets, ce qui lui confère ainsi la capacité financière pour mener à bien les opérations de confinement. Le coût des travaux et de la surveillance nécessaire à la sécurité du stockage souterrain continuera à être pris en charge par le programme 174.

A la suite de la décision du Conseil constitutionnel relatif à l'alinéa IV de l'article 165 de la loi de finances pour 2022, la ministre de la transition écologique, a donc demandé au préfet du Haut-Rhin de lancer une nouvelle procédure d'autorisation complète avec enquête publique, conformément aux prescriptions de l'article R. 515-9 et suivants du code de l'environnement, afin de reconstituer un cadre légal pour le projet de confinement.

Un arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 met en demeure la société MDPA, en charge du site de Stocamine, de remettre sous 4 mois un dossier répondant aux exigences du code de l'environnement. Ce dossier fera l'objet d'une consultation des collectivités et de l'autorité environnementale, ainsi que d'une enquête publique. La réalisation dans les plus brefs délais de premiers travaux, sans porter atteinte à la réversibilité du stockage, est indispensable.

ACTION

05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		56 674 007 -40 847 402	56 674 007 -40 847 402		57 018 436 45 760 101	57 018 436 45 760 101

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 329 007	-77 902 908	18 673 436	9 181 076
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 929 007	-79 536 978	17 273 436	7 539 006
Subventions pour charges de service public	1 400 000	1 634 070	1 400 000	1 642 070
Titre 6 : Dépenses d'intervention	38 345 000	36 403 506	38 345 000	35 927 025
Transferts aux entreprises	280 000	4 884 836	280 000	4 601 382
Transferts aux collectivités territoriales		4 740		2 500
Transferts aux autres collectivités	38 065 000	31 513 930	38 065 000	31 323 142
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		652 000		652 000
Dotations en fonds propres		652 000		652 000
Total	56 674 007	-40 847 402	57 018 436	45 760 101

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (10 816 571 € EN AE ; 7 505 061 € EN CP)

Le total des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel détaillé ci-dessous présente une différence de -90 353 549 € en AE et 33 945 € en CP avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'erreurs d'imputations des diverses dépenses de DREAL pour un montant de -12 834 € en AE et 33 945€ en CP et de retraits d'engagements d'un montant total de 90 340 715 €, dont 90 200 000€ sur l'enveloppe ESTE.

Contrôle des certificats d'économie d'énergie (2 377 617 € en AE et 319 140 € en CP)

Cette ligne finance le dispositif de contrôle des certificats d'économies (CEE) d'énergie mis en place à la suite de la publication du rapport annuel de la cellule Tracfin de septembre 2017 et plus largement du fait d'un souhait de sécuriser le dispositif en renforçant les contrôles.

Les CEE imposent aux fournisseurs d'énergie de développer les économies d'énergie. Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction de leur volume de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré et ont une valeur vénale. Le volume d'obligations global, réparti entre les fournisseurs d'énergie au prorata de leurs ventes, représente un effort estimé entre 11 et 12 milliards d'euros pour la période 2018-2021.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés (revente de CEE et blanchiment de somme issues d'activités délictueuses, travaux inexistantes, malfaçons, surestimations des CEE demandés, non-respect des critères de performance, etc.), les moyens financiers dédiés au contrôle *ex-post* des CEE ont été renforcés en 2020, et le sont de nouveau en 2021. Après un premier marché de contrôles passé par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) en 2019, confié à des organismes accrédités par le COFRAC, afin de vérifier l'existence des travaux et le respect des exigences techniques de certaines opérations ayant donné lieu à la génération de CEE, un second marché a été notifié en janvier 2021. Le but est d'intensifier cette politique de contrôles sur site des opérations avec un montant multiplié par 2,5. Un appel d'offres pour un troisième marché d'un montant maximum de 8 M€ a également été lancé en fin d'année 2021 dans la perspective d'une augmentation importante du nombre de contrôles sur site réalisés.

Contrôle de la qualité des carburants (581 915 € en AE ; 418 912 € en CP)

Plusieurs directives européennes (directive 98/70/CE modifiée par les directives 2003/17/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle qualité des carburants en stations-service et 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides) imposent aux États-membres de mettre en place un système de surveillance de la qualité des carburants et des combustibles et de présenter chaque année un rapport sur leurs données nationales.

Ces opérations ont été confiées à un prestataire privé par un marché pluriannuel. Durant l'année 2018, le marché a été renouvelé par un appel d'offres pour une durée de quatre ans de 2019-2022. En 2021, 688 échantillons de carburants

ont été prélevés dans 224 stations-service (204 stations-services en Métropole et 20 dans les DOM). Ces échantillons ont donné lieu à plus de 18 000 analyses. 211 échantillons de combustibles et carburants ont été prélevés dans 90 dépôts et ont conduit à la réalisation de plus de 4 000 analyses. Le choix des stations-service et des dépôts contrôlés est effectué par la DGEC, par tirage au sort chaque trimestre.

Sur l'année 2021, vingt-deux analyses ont mis en évidence des non-conformités aux spécifications réglementaires applicables aux carburants et aux combustibles (soit moins de 0,1%).

Plans de protection de l'atmosphère (799 127 € en AE et 675 902 € en CP)

La directive européenne 2008/50/CE dite directive « qualité de l'air » prévoit que les États membres mettent en place des plans d'action dans les zones où des dépassements des valeurs limites de la qualité de l'air sont constatés, au plus tard 18 mois après constat du dépassement. Ces plans de protection de l'atmosphère (PPA), établis par les préfets après une large consultation des parties prenantes au niveau local, sont mis en œuvre, en France, dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être. Les PPA définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des zones concernées, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Les actions portées localement dans les PPA viennent compléter les actions portées par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Dans les territoires les plus touchés par la pollution atmosphérique (territoires en contentieux européen NO₂ ou contentieux au Conseil d'État), les préfets ont mobilisé les parties prenantes pour élaborer, à la demande du ministère, des feuilles de route opérationnelles et multi-partenariales en 2018. Ces feuilles de route complètent les plans de protection de l'atmosphère.

Les PPA doivent être évalués tous les cinq ans et, le cas échéant, révisés. Au 31 décembre 2021, 39 PPA et plans locaux d'amélioration de la qualité de l'air (PLQA) sont approuvés. La situation contentieuse de la France notamment pour insuffisance d'actions a amené les préfets à mettre à jour avant le délai de 5 ans les PPA en région AURA, IDF, Occitanie et PACA. D'autres PPA sont également arrivés à terme et sont rentrés en révision. Par ailleurs la révision à la baisse des valeurs limites réglementaires a nécessité une amplification des actions territoriales pour viser les nouvelles valeurs de l'OMS. Dans ce contexte la mise à jour des PPA et leur évaluation sont des priorités pour le respect des normes et la sortie des contentieux national et européen.

En 2021, l'État a lancé la révision de 13 PPA, travail qui s'étalera sur 3 ans. Dans la majorité des cas, ces révisions sont soumis à évaluation environnementale. Ces révisions en nombre très important en 2021, vont continuer de croître en 2022.

Les dépenses de 2021 ont couvert les actions suivantes :

- la révision des PPA (élaboration des documents, animation, concertation, information, etc.) ;
- l'évaluation environnementale des PPA et une partie des coûts de l'enquête publique obligatoire ;
- le soutien à la mise en œuvre et au suivi des PPA déjà adoptés ;
- le soutien aux DREAL pour des actions de communication notamment en lien avec la journée nationale de l'air. (dans une moindre mesure en 2021 compte tenu du nombre important de PPA en révision).

La mise en œuvre actuelle des PPA recoupe un certain nombre d'actions comme les enquêtes sur les parcs d'appareils de chauffage au bois ou sur le trafic routier, la fiabilisation des estimations de réduction grâce aux outils de modélisation, la concertation et les enquêtes publiques (coût en partie prise en charge par le budget opérationnel du programme 154), le compte rendu annuel en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et à la Commission européenne ainsi que des actions de sensibilisation et de communication au niveau local, la mise en place d'appels à projet nécessaires à la mise en œuvre des actions portées par les PPA.

Lutte contre le changement climatique (924 630 € en AE ; 717 394 € en CP)

a) Au titre des politiques d'atténuation du changement climatique :

- La stratégie nationale bas carbone (SNBC) a été actualisée en avril 2020. Les exercices de prospective en matière énergétique (offre et demande) et d'émissions de gaz à effet de serre ont permis dans cette actualisation de répondre aux obligations de rapportage qui s'imposent à la France aux niveaux européen et international. Des exercices de prospective en matière énergétique (offre et demande) et d'émissions de gaz à effet de serre sont également menés à l'échelle européenne afin de pouvoir définir et étayer la position française en vue des débats européens dans le cadre de l'élaboration de la stratégie énergie climat de long

terme de l'Union Européenne. Les travaux visant à préparer la prochaine SNBC ont par ailleurs déjà débuté, afin d'alimenter le projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat qui devra être adopté mi-2023 ;

- Au titre du volet efficacité énergétique, le programme 174 a notamment couvert le soutien aux travaux menés par l'association technique énergie environnement (ATEE), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. L'ATEE joue un rôle important dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Elle anime un réseau d'experts chargés de proposer de nouvelles fiches d'opérations standardisées ou des améliorations de fiches existantes. De plus, l'ATEE participe à la promotion du dispositif en organisant des sessions de formation ou en consacrant une rubrique au sujet dans sa revue Énergie Plus. Enfin, elle anime des réunions de concertation entre parties prenantes du dispositif, notamment les fournisseurs d'énergie obligés, afin de dégager des positions sur l'évolution du dispositif.

b) Au titre des politiques d'adaptation au changement climatique :

Les actions de l'Observatoire national des effets sur le réchauffement climatique (ONERC) mises en œuvre en 2021 découlent notamment des articles L. 229-2 et L. 229-3 du code de l'environnement :

- Mise à disposition d'informations pour le public sur le changement climatique et ses impacts, avec notamment
 - la mise à jour et à disposition de 29 indicateurs spécifiques collectés et produits ;
 - la maîtrise d'ouvrage du centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique développé par le CEREMA en collaboration avec Météo-France et l'ADEME et mis en service en novembre 2020. En 2021, une deuxième version renforçant les 5 parcours utilisateurs a été mise en ligne ;
 - la diffusion aux élus d'une lettre d'information sur le thème de l'adaptation au changement climatique ;
 - la mise à disposition de 2 expositions pédagogiques itinérantes sur le changement climatique. En 2021, ces expositions ont été mises à jour pour le Congrès mondial de la nature à Marseille ;
 - la diffusion d'une lettre de veille technique bimestrielle.
- Contribution aux travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) au titre du point focal national : malgré la crise sanitaire, la France a pu mener trois revues gouvernementales du futur rapport et a participé activement à 3 sessions plénières dont celle d'approbation du rapport du Groupe de Travail 1 du GIEC publié en août 2021 ;
- Publication du rapport thématique annuel au Premier ministre et au Parlement. Le rapport 2020, dont le thème porte sur « La prospective au service de l'adaptation au changement climatique » a dû être retardé d'un an, sa production reposant sur plusieurs ateliers prospectifs qui n'ont pu se tenir selon le calendrier prévu à cause de la crise sanitaire ; le rapport a été finalisé fin 2021 et il est en cours de publication
- Mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) selon un rythme d'avancement nominal suivi via un outil numérique développé spécifiquement ;
- Réunions de la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique (CNTE) pour le suivi des orientations de l'observatoire et de la mise en œuvre du PNACC. Cette Commission a donné un avis positif sur le bilan à mi-parcours du PNACC produit par l'ONERC fin 2021.

c) Un retrait d'engagement de 90 200 000€ a été réalisé en 2021 sur l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE),

Cette enveloppe créée par l'article 20 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est un fonds géré par la Caisse des dépôts (CDC), doté de 750 M€ sur trois ans. Ce dispositif a pour but de soutenir les initiatives prises par les collectivités territoriales en matière de transition énergétique.

Compte tenu de retard pris dans le décaissement pour certains projets en raison de la crise sanitaire. La convention entre l'Etat et la CDC a été prolongée pour une durée de six mois et sera donc clôturée au 30 juin 2022.

Les dépenses liées à la sécurité et à la réduction des émissions polluantes des véhicules en DREAL (334 973 € en AE ; 208 917 € en CP)

Ces dépenses concernent la location de locaux équipés de fosses, d'éclairage et par conséquent adaptés aux opérations de réceptions de véhicules, tels que des centres de contrôle technique de véhicules. En 2021 29 900 réceptions de véhicules ont été réalisées dans ces locaux.

Surveillance du marché des véhicules (3 749 505 € en AE ; 3 732 688 € en CP)

En application des textes européens, la France met en œuvre une stratégie de surveillance du marché sur les véhicules et les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, sous l'égide d'un service à

compétence nationale, le Service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM), rattaché au service climat et efficacité énergétique (SCEE).

Cette stratégie, traduite dans les codes de la route et de l'environnement, consiste à prélever et tester des véhicules, systèmes, composants, entités techniques distinctes, pièces et équipements destinés à ces véhicules ainsi que des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, afin d'analyser leur conformité (sécurité active, sécurité passive et pollution) à la réglementation applicable à leur mise sur le marché. Elle vise, en outre, à garantir un niveau de sécurité et de protection pour la santé et l'environnement des consommateurs et des usagers ainsi que, des conditions de concurrence loyales et équitables pour les opérateurs économiques. Elle participe également, dans le cadre des contrôles des émissions de pollution, à la stratégie globale d'amélioration de la qualité de l'air définie par l'Union européenne.

L'activité de surveillance du marché affichait en trajectoire initiale un budget de 4 M€ pour l'année 2021. Cette ligne budgétaire a permis le financement des activités suivantes:

- 3,6 M€ pour la réalisation des essais (location des véhicules, transport, essais)
- 0,15 M€ pour le financement des évolutions et de la maintenance de la plate-forme de suivi, de partage et d'échange (Panoptes);
- 6 000 € pour le financement des coûts de fonctionnement du site "RappelConso".

Dépenses diverses

- **Animation et promotion de la transition énergétique (23 313 € en AE ; 24 316 € en CP) :** les crédits mobilisés ont permis de financer des études en faveur de la qualité de l'air, notamment sur les sujets suivants : poursuite du développement du service de délivrance des certificats qualité de l'air, développement d'outils de communication en lien avec la journée nationale de la qualité de l'air, études sur les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre de l'allocation des quotas de gaz à effet de serre.
- **Sécurité et à la réduction des émissions polluantes des véhicules (716 186 € en AE ; 455 526 € en CP) :** ces dépenses financent notamment la participation de la DGEC à la réalisation d'une étude sur la caractérisation des besoins en déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, ainsi que l'abonnement à Race online (Union technique de l'automobile, motocycle et cycle (UTAC)) qui permet de suivre l'évolution des réglementations internationales (Union européenne et Nations unies) en matière de réception des véhicules.
- **Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air (559 372 € en AE et 231 273 € en CP) :** ces dépenses financent notamment le marché d'évaluation de la politique publique de surveillance de la qualité de l'air attribué au CITEPA et la convention relative au PCAE végétal passée avec l'ASP et la région Pays-de-la-Loire.
- **Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (702 394 € en AE et 731 593 € en CP) :** la DREAL Corse a imputé sa subvention à QUALITAIR CORSE en catégorie 31.
- **Fonds de concours Participation de la Commission Européenne à des actions de soutien dans les domaines de l'énergie et du climat (47 539€ en AE) :** ces dépenses financent la création d'un baromètre sur les infrastructures de recharge en France.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (1 634 070 € EN AE ET 1 642 070 E EN CP)

Le Centre interprofessionnel d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) (1 375 916 € en AE et en CP)

Cet opérateur est notamment chargé de la réalisation des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, qui permettent de répondre à des besoins nationaux et aux engagements communautaires et internationaux de la France. Ce dernier fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « opérateurs ».

Lutte contre le changement climatique (20 000 € en AE et en CP)

Pour l'année 2021, 20 000€ ont été versés à l'Association RAC « Réseau Action Climat » pour suivre les négociations internationales sur le climat dans un contexte de renforcement et d'accélération.

Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (246 154 € en AE et en CP)

La DREAL Guyane a imputé une partie de la subvention à l'ATMO GUYANE en catégorie 32.

Plans de protection de l'atmosphère – PPA (- 8 000 € en AE)

Ce montant correspond à un désengagement de crédits de la DREAL PACA.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (4 884 836 € EN AE ; 4 601 382 € EN CP)**Études véhicules (306 040 € en AE ; 102 586 € en CP)**

Une convention avec l'UTAC a été signée en 2017 pour une durée de trois ans. Elle couvre l'ensemble des travaux et études liés à la mise en place de la réglementation technique automobile des véhicules et équipements réceptionnés conformément aux directives communautaires et mesures internationales. Cela se traduit notamment par la définition des procédures de contrôle et de vérification ainsi que la réalisation d'essais de conformité préalables à la commercialisation des produits.

Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (4 178 796 € en AE et en CP)

Le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) est un groupement d'intérêt scientifique chargé, depuis 2011, de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air (arrêté du 29 juillet 2010 portant désignation d'un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement - livre II, titre II). Il s'appuie sur les compétences de l'Institut Mines Telecom Lille Douai (IMT Lille Douai), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

En 2021, le LCSQA a poursuivi ses travaux d'appui scientifique, technique et stratégique auprès du ministère chargé de l'environnement. Il a coordonné et assuré l'animation technique du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air en pilotant les différentes commissions de suivi et groupes de travail nationaux liés à la mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air (PNSQA).

Dans ce cadre, il a également poursuivi ses travaux de caractérisation chimique des sources de particules (programme CARA) et l'assistance aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) concernant l'outil Prev'air Urgence afin de fournir au dispositif les informations nécessaires à l'étude de la contribution des différentes sources de particules fines, mais également de transmettre des informations en temps réel en cas d'épisodes de pollution.

Le LCSQA a par ailleurs participé au renforcement du suivi et du pilotage des coûts du dispositif de surveillance en apportant un appui aux DREAL et à la DGEC pour l'instruction des demandes de subventions d'investissement des AASQA et a publié un rapport sur le financement du dispositif national de surveillance.

Suite à la première campagne nationale exploratoire de surveillance des résidus de pesticides dans l'air ambiant lancée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), le LCSQA a coordonné la mise en place du suivi pérenne de la CNEP dans l'ensemble des régions françaises. Toujours en matière de polluants émergents d'intérêt identifiés par l'ANSES, le LCSQA qui avait établi en 2020 une stratégie de surveillance des particules ultrafines ayant vocation à être déployée au niveau national, a piloté techniquement le déploiement de cette surveillance au niveau national, notamment en matière d'investissements à réaliser en région pour les AASQA.

En 2021, le LCSQA a développé une nouvelle version de Geod'air (GEstion des données d'Observation de la qualité de l'AIR), le site national compilant les données de référence de qualité de l'air et l'a ouvert au public. Les données de mesure concernent les polluants réglementés et les polluants d'intérêt national, produites dans chaque région administrative de métropole et d'outre-mer par les AASQA, soit plus de 550 stations, sont ainsi désormais disponibles pour tous les publics (collectivités, ONG, relais d'opinions, experts, citoyens etc.), dans un format simple.

Vigilance atmosphérique, outil de suivi de pollution de l'air ambiant et des procédures préfectorales mises en œuvre, a été développé par le LCSQA en 2015. Depuis, il fait régulièrement l'objet de diverses évolutions pour rester en

conformité avec la réglementation en vigueur. Le LCSQA a continué en 2021 d'assurer une assistance auprès des AASQA, des DREAL, notamment en situation d'épisode de pollution. Par ailleurs, le LCSQA a procédé à des développements permettant une interopérabilité entre Vigilance atmosphérique et le site Bison Futé, qui affiche désormais une carte lorsque des mesures préfectorales lors d'épisodes de pollution impliquent des restrictions de circulation.

Enfin, le LCSQA a réalisé, pour le compte du ministère, l'exercice annuel de rapportage à la Commission européenne sur l'état de la qualité de l'air dans les zones d'évaluation, des plans et programmes et des données de qualité de l'air.

Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air (400 000 € en AE et 320 000€ en CP)

Ces dépenses financent la contribution de la DGEC au programme de travail de l'Office national des forêts. Le Ministère de la transition écologique attribue depuis 2008 à l'ONF une subvention afin de contribuer au maintien des actions du réseau RENECOFOR (réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers) qui permet, dans le cadre de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance adoptée en 1979, de détecter d'éventuels changements à long terme dans le fonctionnement d'une grande variété d'écosystèmes et de surveiller les incidences négatives de la pollution atmosphérique et du changement climatique sur les écosystèmes. Ces travaux permettent de également de répondre aux obligations de la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CAT.63) (4 740 € EN AE ET 2 500 € EN CP)

Ces dépenses résiduelles concernent les plans de protection de l'atmosphère en DREAL.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (31 528 875 € EN AE ; 31 323 142 € EN CP)

Ces dépenses concernent principalement à l'amélioration de la qualité de l'air. Le total des dépenses de transferts aux collectivités détaillé ci-dessous présente une différence de 14 945 € en AE avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient de plusieurs retraits d'engagements.

Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air (30 494 675 € en AE et 30 445 943 € en CP)

a) Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (28 979 868 € en AE ; 28 541 331 € en CP)
Conformément aux articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 du Code de l'environnement, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par des associations régionales agréées par le ministère chargé de l'environnement. Les missions confiées par l'État aux AASQA sont fixées par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Ces missions consistent notamment à :

- Surveiller et évaluer la qualité de l'air ambiant pour les polluants réglementés ;
- Prévoir la qualité de l'air pour certains polluants ;
- Informer quotidiennement les préfets sur la qualité de l'air observée et prévisible, en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- Informer quotidiennement le public sur la qualité de l'air observée et prévisible, relayer, le cas échéant sur délégation du préfet, les informations et recommandations préfectorales relatives aux épisodes de pollution ;
- Réaliser un inventaire régional spatialisé des émissions primaires des polluants atmosphériques ;
- Évaluer l'impact, pour les régions concernées, sur la qualité de l'air ambiant des réductions d'émissions de polluants atmosphériques générées par les plans de protection de l'atmosphère lors de leur élaboration, évaluation ou révision.

Pour faire face à la fragilisation temporaire du financement des AASQA en raison de l'érosion des recettes tirées de la TGAP-Air en contexte de crise sanitaire, une subvention exceptionnelle de 2 M€ leur a été versées grâce à un redéploiement sur le programme 174.

b) Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (487 975€ en AE et en CP)

La DGEC a notamment signé une convention avec l'IMT Lille Douai qui appartient au groupement d'intérêt scientifique formé par le LCSQA. Son objet était de constituer une base de données permettant d'améliorer la qualité des mesures

au sein des AASQA au travers de travaux de traitement numérique, du développement et de l'harmonisation des méthodes de mesure des polluants dans l'air et d'une mission plus globale de coordination et de pilotage technique des AASQA.

c) Autres dépenses (1 026 832 € en AE et 1 416 637 € en CP)

Ces dépenses concernent à titre principal les actions suivantes :

- Fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air - ATMO France (80 000 € en AE et en CP) : selon ses statuts, la fédération ATMO France est une instance de coordination, d'assistance, d'harmonisation et de représentation des AASQA, aux plans national, européen et international, auprès des pouvoirs publics.

La fédération étudie et propose, à la demande de son assemblée générale, des orientations communes aux différentes AASQA.

Pour 2021, les trois missions d'ATMO France soutenues par l'Etat étaient les suivantes :

- Les missions visant une meilleure coordination nationale des AASQA et la mutualisation de leurs actions (identifier les besoins collectifs des AASQA, mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air, améliorer les démarches du suivi comptable des AASQA, optimiser les dépenses, etc.) ;
- Les missions thématiques spécifiques dans lesquelles les AASQA sont particulièrement impliquées ou amenées à l'être (notamment la mise en œuvre du système d'information sur la qualité de l'air, la campagne exploratoire de surveillance des pesticides dans l'air ambiant, le déploiement des cartes stratégiques sur l'air, etc.) ;
- Les missions relatives à la sensibilisation et à la communication ainsi qu'aux événements nationaux et internationaux (rénovation du site Internet d'ATMO France, contribution à l'élaboration du rapport annuel de surveillance des pollens, etc.).

- Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) (85 000 € en AE et en CP) : une convention a été conclue depuis 2019 entre la DGEC et l'association RNSA, sur le thème de la surveillance des pollens et des moisissures dans l'air ambiant, de l'information, de la formation des techniciens à l'analyse pollinique et à la gestion des capteurs, etc.

- Travaux de l'observatoire de mesure et d'évaluation en zone rurale de la pollution Atmosphérique à longue distance - MERA (616 752 € en AE et CP) : le ministère a soutenu financièrement les travaux du centre de recherche de l'IMT Lille-Douai pour le programme MERA 2021, composante française du dispositif européen EMEP (European Monitoring and Evaluation Program) de suivi sur le long terme de la pollution atmosphérique longue distance dans le cadre de la convention de Genève sur la pollution transfrontalière à longue distance (CLRTAP). Il permet également de répondre au besoin du système de surveillance national s'agissant des directives 2004/107/CE et 2008/50/CE modifiée.

- Reprise de missions précédemment financées par l'ADEME : le ministère a soutenu financièrement les travaux conduits dans le cadre des études menées par la « Task Force on Techno Economic Issues » TFTEI de la Convention Air, co-présidée par la France et l'Italie (133 380 € en AE et CP).

- Travaux de mise à jour du Plan de Réduction des Polluants atmosphériques : le plan national de réduction des polluants atmosphériques a fait l'objet d'une évaluation en émissions de plusieurs scénarii (scénario avec mesures existantes, et scénario avec mesures supplémentaires), dans l'objectif d'atteindre les objectifs de réduction des émissions fixés au niveau français et au niveau européen à horizon 2030.

- Dépenses réalisées en DREAL (134 700 € en AE et 343 465 € en CP) : il s'agit de dépenses réalisées sur des thématiques de plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Dépenses relatives à la lutte contre le changement climatique (1 034 200 € en AE ; 877 200 € en CP)

Sur cette action, les principales réalisations financées sont les suivantes :

- conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le rapportage au Parlement sur les financements publics liés au climat a été complété d'une analyse des financements privés correspondants sur la base de travaux de l'Institute for Climate Economics (90 000 € en AE et en CP) ;
- une contribution au projet de recherche et développement national d'élaboration de projections hydro-climatiques mené avec l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, l'école normale supérieure, l'institut de recherche pour le développement, l'université de la Sorbonne, le CNRS et MÉTÉO FRANCE (175 000 € en AE et 87 500 € en CP) ;
- une contribution à l'association « France nature environnement » a été versée pour la mise en œuvre du plan national d'adaptation au changement climatique (50 000 € en AE et en CP) ;

- une contribution du ministère chargé de l'environnement au GIEC a été versée (500 000 € en AE et en CP) ;
- une contribution aux travaux de l'AFNOR en matière d'actions de normalisation dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie a été réalisée (77 200 € en AE et en CP).

DOTATIONS EN FONDS PROPRES (CAT.72) (652 000 € EN AE ET EN CP)

Des dépenses d'investissement ont été réalisées par le LCSQA qui s'est appuyé sur le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), l'INERIS et par l'IMT Lille-Douai sur le programme MERA. Elles ont pour objet de constituer une base de données permettant d'améliorer la qualité des mesures au sein des AASQA.

ACTION

06 – Soutien

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien		1 452 124 14 087 600	1 452 124 14 087 600		1 452 124 13 115 660	1 452 124 13 115 660

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 452 124	14 087 600	1 452 124	13 115 660
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 452 124	14 087 600	1 452 124	13 115 660
Total	1 452 124	14 087 600	1 452 124	13 115 660

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (14 281 875 € EN AE ; 13 107 189 € EN CP)

La différence avec le total des dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel du tableau des éléments de dépenses par nature, d'un montant de 194 275 € en AE et de 8 471 € en CP, s'explique par des retraits d'engagements pour un montant de 207 111 € et la correction d'erreurs d'imputation relatives à des dépenses des services déconcentrés pour un montant total de 12 836 € en AE et 8 471 € en CP.

Frais de contentieux (10 704 723 € en AE ; 10 696 259€ en CP)

Les frais payés au titre de l'année 2021 inclut l'astreinte de 10 000 000 € à laquelle le Conseil d'État a condamné l'État le 10 juillet 2020 au titre de l'absence de justification de la non exécution de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant permettant de ramener sur l'ensemble du territoire national les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines PM10 en deçà des valeurs limites fixées par cette directive.

Frais de mission (86 650 € en AE et 86 486 € en CP)

La DGEC se caractérise par des déplacements à l'étranger relativement nombreux, dus à l'évolution continue du cadre réglementaire international, européen et bilatéral en matière de politique énergétique, climatique et de qualité de l'air. Toutefois, si le montant moyen annuel est de l'ordre de 400 000 €, l'année 2021 comme l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a vu une forte réduction sur cette ligne de dépense.

Formation (418 913 € en AE ; 346 328 € en CP)

Cette enveloppe couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés et les administrations territoriales qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC.

Remboursement des frais de mise à disposition et paiement des stagiaires (895 564 € en AE ; 723 052 € en CP)

Ce montant couvre le remboursement des frais de mise à disposition d'agents de l'IFP Energies Nouvelles (IFPEN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Il comprend également le paiement des indemnités de stage.

Informatique (1 908 419€ en AE ; 984 006€ en CP)

Ces dépenses concernent l'hébergement et la gestion de la plate-forme d'échanges relative aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, ainsi que l'application ODICEE dont l'objectif est de permettre une gestion informatisée de l'instruction des demandes de certificats d'économie d'énergie (gestion des obligations et des statistiques) et de l'instruction des demandes d'agrément dans le cadre du plan d'action d'économies d'énergie (PAEE).

Depuis 2020 viennent s'ajouter les dépenses de la fabrique numérique. Le projet Potentiel, visant à faciliter les échanges d'informations entre l'administration et les différentes parties intervenant dans les projets d'énergies renouvelables, a représenté la moitié des dépenses informatiques en AE en 2021 avec des engagements passés pour 974,5 M€.

Communication (267 606 € en AE ; 271 058 € en CP)

Il s'agit principalement de dépenses de publications d'annonces légales (Dila, Dentsu Aegis) et de participations aux dépenses multi-directionnelles du ministère (documentation, abonnement informatique, ...) mais aussi de dépenses d'organisation de conférences, de réalisation de brochures, de traductions et de frais de restauration.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 941 439 514	1 917 521 466	1 360 670 460	1 262 840 000	1 753 075 597	1 599 703 377
Transferts	1 941 439 514	1 917 521 466	1 360 670 460	1 262 840 000	1 753 075 597	1 599 703 377
ONF - Office national des forêts (P149)	100 000	200 000			400 000	320 000
Transferts	100 000	200 000			400 000	320 000
Météo-France (P159)						28 750
Transferts						28 750
OFB - Office français de la biodiversité (P113)					1 440 000	1 008 000
Transferts					1 440 000	1 008 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)		7 383				25 000
Transferts		7 383				25 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	2 968 736	2 968 736	3 672 335	3 672 335	3 709 508	3 709 508
Dotations en fonds propres					420 000	420 000
Transferts	2 968 736	2 968 736	3 672 335	3 672 335	3 289 508	3 289 508
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	2 547 035	2 547 035	2 632 000	2 632 000	2 547 194	2 547 194
Subventions pour charges de service public	2 547 035	2 547 035	2 632 000	2 632 000	2 547 194	2 547 194
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)	279 806 366	279 806 366	269 700 000	269 700 000	261 945 610	261 945 610
Subventions pour charges de service public	12 485 632	12 485 632	12 630 000	12 630 000	12 485 405	12 485 405
Transferts	267 320 734	267 320 734	257 070 000	257 070 000	249 460 205	249 460 205
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	1 514 707	1 514 707	1 400 000	1 400 000	1 509 296	1 509 296
Subventions pour charges de service public	1 381 327	1 381 327	1 400 000	1 400 000	1 375 916	1 375 916
Transferts	133 380	133 380			133 380	133 380
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	4 000	4 000			4 000	4 000
Transferts	4 000	4 000			4 000	4 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)					360 000	378 000
Transferts					360 000	378 000
Universités et assimilés (P150)	366 379	109 914				58 750
Transferts	366 379	109 914				58 750
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	419 040	238 000				181 040
Transferts	419 040	238 000				181 040
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)					500	500
Transferts					500	500
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)					143 940	123 541
Transferts					143 940	123 541
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)					175 000	
Transferts					175 000	
Groupe Mines Télécom (P192)	1 059 619	1 059 619			1 165 527	1 165 527

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Justification au premier euro

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	74 000	74 000			60 800	60 800
Transferts	985 619	985 619			1 104 727	1 104 727
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)	850 590	850 590			1 060 488	1 060 488
Dotations en fonds propres	20 000	20 000			171 200	171 200
Transferts	830 590	830 590			889 288	889 288
ARS - Agences régionales de santé (P124)	1 600	1 600			1 000	1 000
Transferts	1 600	1 600			1 000	1 000
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	575 000 000	455 000 000	740 000 000	740 000 000	709 920 000	709 920 000
Transferts	575 000 000	455 000 000	740 000 000	740 000 000	709 920 000	709 920 000
Total	2 806 077 585	2 661 829 415	2 378 074 795	2 280 244 335	2 737 457 659	2 583 689 581
Total des subventions pour charges de service public	16 413 994	16 413 994	16 662 000	16 662 000	16 408 515	16 408 515
Total des dotations en fonds propres	94 000	94 000			652 000	652 000
Total des transferts	2 789 569 591	2 645 321 421	2 361 412 795	2 263 582 335	2 720 397 144	2 566 629 066

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	0 0 0	254 263 262	441 458 458	22 21 24	0 0 0	0 0 0
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	0 0 0	130 125 125	2 2 2	0 0 0	0 0 0	152 0 148
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	0 0 0	16 16 16	14 17 17	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	400 404 403	457 477 477	22 21 24	0 0 0	152 0 148

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Une modification de plafond d'emploi de l'ANDRA est intervenue en PLFR 2021 à hauteur de -20 ETPT, afin de gager la hausse en ETPT arbitrée pour les parcs nationaux, ramenant le plafond d'emplois 2021 à 263 ETPT.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	404	403

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	-14	0

La réalisation du schéma d'emploi à 0 pour l'ensemble des opérateurs se décompose de la manière suivante : +6 ETP pour l'ANDRA , - 6 ETP pour l'ANGDM et 0 pour le CITEPA.

A noter que le schéma d'emploi réalisé de +6 ETP de l'ANDRA s'inscrit dans la tendance arbitrée de réduction de 30 ETP sur la période 2018-2022, dans le cadre d'une gestion pluri-annuelle.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	202 367 000	114 618 000	134 747 000
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	0	0	0
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	0	0	0
Total	202 367 000	114 618 000	134 747 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'article 1er de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- Etablir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- Réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- Contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- Prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- Concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou de centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- Assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets et/ou de ces sites sont défaillants ;
- Mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- Diffuser à l'étranger son savoir-faire.

L'ANDRA intervient dans la mise en œuvre de l'action n°01 « Politique de l'énergie » du programme « Energie, climat et après mines ». En 2021, l'établissement a perçu à ce titre 2,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement après mise en réserve. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont, la plupart du temps, le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs sur la période 2017-2021 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions, dans le cadre défini par les dispositions du chapitre II « Dispositions particulières à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs » du titre IV « Déchets » du Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » de la partie législative du code de l'environnement.

Ses priorités stratégiques sont pour l'essentiel transverses à l'organisation managériale de l'ANDRA et conçues pour disposer d'une lisibilité au-delà de la période quinquennale du contrat. Elles sont issues d'une démarche de construction collective menée avec l'encadrement de l'agence et partagée en interne avec l'ensemble du personnel. Elle s'est enrichie d'une écoute des parties prenantes externes : producteurs, évaluateurs, partenaires et ONG.

La première priorité stratégique – conduire la transformation de l'agence – est à la fois un préalable et un accompagnement pour la réussite des 5 autres :

- Placer l'environnement et le dialogue avec la société au cœur de notre action ;
- Réussir collectivement Cigéo, projet de centre de stockage profond des déchets radioactifs ;
- Confirmer l'excellence industrielle de l'Andra et contribuer à celle de la filière ;
- Développer, capitaliser et transmettre les connaissances ;
- Asseoir le modèle d'une agence publique faisant référence et autorité, pour une gestion des déchets sûre et proportionnée aux enjeux.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 a été préparé au cours de l'année 2021. Il s'inscrit dans la continuité du précédent contrat.

Bilan année 2021

L'année 2021 a été marquée par un certain nombre d'événements importants pour l'Andra :

Projet Cigéo :

- Après une phase d'étude approfondie en 2019, la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) a été déposée le 3 août 2020 et a donné lieu à une enquête publique qui s'est tenue entre septembre et octobre 2021. L'obtention de la DUP permettra à l'Andra d'avoir la maîtrise foncière des terrains de l'assiette du projet. La DUP a également vocation à réaffirmer l'utilité publique de Cigéo.
- L'Andra a débuté un travail concernant la préparation et le suivi des dossiers réglementaires requis pour la réalisation des premiers travaux, appuyé par une mission de conseil.
- Fin des études d'avant-projet détaillé (APD), avec en 2021, la clôture financière des marchés de maîtrise d'œuvre systèmes et sous-systèmes et la tenue d'une « revue de triage » tenue en juin 2021 (à la suite de la revue critique de définition de 2020). En parallèle l'Andra mène des travaux afin de finaliser le dossier de demande d'autorisation de création (DAC).
- Lancement d'une revue des programmes scientifique et technologique en support à Cigéo, sous l'égide du Haut-Commissaire à l'énergie atomique.
- Poursuite des réflexions concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, l'allotissement technique des marchés de réalisation et l'ingénierie contractuelle nécessaire à la réalisation de la tranche 1.
- Poursuite de la préparation de la mise à jour du chiffrage de Cigéo, sur la base des études d'APD.
- Signature d'une convention de coopération avec EDF pour aider l'Andra à gréer la maîtrise d'ouvrage du projet et la doter d'outils et de méthodes adaptés aux défis à venir.

Exploitation des centres industriels de l'Andra :

- Aucun incident ou événement significatif en matière de sûreté n'a été observé en 2021.
- La montée en puissance de l'installation de tri/traitement des déchets des petits producteurs sur le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) se poursuit. Des optimisations sur les procédés ont été mises en œuvre en 2021 afin d'améliorer le rendement de l'installation.
- Le projet d'Augmentation de la capacité de stockage du Cires (ACACI) a été lancé et vise à étendre la capacité d'accueil de l'installation à 900 000 m3 de déchets de très faible activité (TFA), et ainsi permettre à l'Andra de continuer à exploiter le centre pour 10 années supplémentaires. L'année 2021 a été consacrée à la réalisation des études d'APD ainsi que la tenue d'une concertation préalable volontaire du 5 mai au 9 juin 2021, sous l'égide de deux garants nommés par la CNDP, sur demande de l'Andra. Le dépôt en préfecture de la demande d'autorisation environnementale est prévu en 2022.
- Le rapport de réexamen de sûreté décennal du centre de stockage de la Manche (CSM) a été déposé le 5 juillet 2021 et a donné lieu à un travail important d'instruction en 2021.

Autres activités de l'Andra :

- L'opération de désentreposage des terres Bayard entreposées sur le centre CEA de Cadarache a été initiée, à la suite de l'obtention d'une subvention exceptionnelle de la DGPR (programme 181) de 4 M€, avec le début des travaux dans le premier hangar.
- Plusieurs accords de partenariat ont été signés notamment avec le CEA et EDF, en vue de poursuivre les efforts de R&D sur le long terme.
- Maintien des certifications ISO 9001 « qualité » et ISO 14001 « environnement » et passage à la certification ISO 45001 (nouvelle norme « Sécurité ») grâce au travail de fonds mené depuis 2019 sur la clarification et simplification des processus.
- Poursuite des projets de refonte des systèmes d'information financiers et ressources humaines, ces projets s'inscrivent au cœur du chantier performance et visent concrètement à améliorer l'efficacité des pratiques et les outils de gestion de l'Agence sur les processus financiers, chaîne de la commande (achats & ventes) et gestion des ressources humaines.
- Poursuite des chantiers RH visant à (i) faire évoluer les modes de travail vers plus de souplesse, de flexibilité et de bien-être au travail (avec par exemple la mise en place d'un nouvel accord sur le travail à distance signé unanimement en juillet 2019), (ii) accompagner les managers et mettre en place des suivis de carrière plus individualisés permettant de fidéliser les talents, avec l'aide de responsables des ressources humaines de proximité.

Impact de la crise sanitaire :

- Sur le fonctionnement de l'Agence : plus de 600 salariés et 150 prestataires connectés au réseau de l'Andra à distance pendant le premier confinement. Peu de changements ont dû être apportés à l'infrastructure informatique car cette bascule généralisée en travail à distance a été facilitée par un ensemble de décisions structurantes prises depuis 2018 par le Secrétariat général et la DRH qui a encouragé fortement le travail à distance et mis en place les outils adaptés.
- Sur le plan financier : globalement, peu d'impact en 2021, les livraisons de déchets sur les centres de stockage ayant repris progressivement. A noter (i) une poursuite des économies réalisées sur les frais généraux conduisant à un ratio de 16,6 K€₂₀₁₇/ETPT (indicateur le plus bas sur la période 2017-2021), (ii) des mécanismes de financement des frais fixes suffisamment « protecteurs » (forfait pour le FMA/Cires et alignés sur le besoin de financement pour Cigeo).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines	42					
Transferts	42					
P181 – Prévention des risques	1 000	1 000				
Subventions pour charges de service public	1 000	1 000				
P174 – Énergie, climat et après-mines	2 547	2 547	2 632	2 632	2 547	2 547
Subventions pour charges de service public	2 547	2 547	2 632	2 632	2 547	2 547
Total	3 589	3 547	2 632	2 632	2 547	2 547

La subvention versée à l'Andra est stable par rapport à 2020, en réponse aux besoins de financement de l'Andra concernant ses missions de service public (notamment l'inventaire national et l'assainissement des sites pollués).

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	75 154	68 607	Subventions de l'État	2 527	2 547
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	360	334	– subventions pour charges de service public	2 527	2 547
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	236 080	188 988	Fiscalité affectée	114 618	134 747
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	966	1 274
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	34 268	41 760	Revenus d'activité et autres produits	204 369	132 938
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	33 308	39 522	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 515	13 981
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	960	2 238	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	1 200	1 265
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	16 925	19 635
Total des charges	311 234	257 595	Total des produits	322 480	271 506
Résultat : bénéfice	11 246	13 911	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	322 480	271 506	Total : équilibre du CR	322 480	271 506

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	24 874	20 790
Investissements	35 335	32 164	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	17 527	22 924
Remboursement des dettes financières	1 250	1 250	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	36 585	33 414	Total des ressources	42 401	43 714
Augmentation du fonds de roulement	5 816	10 300	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

La baisse des dépenses par rapport au budget initial de -54 M€ porte principalement sur le projet Cigeo et s'explique par des décalages de planning du projet pour -25 M€ et des écarts de prévisions pour -31 M€ (fiscalité, main d'œuvre, absence de réclamations des maitrises d'œuvre sur la phase de conception du projet).

Les produits sont en baisse dans les mêmes proportions, les dépenses Cigeo étant financées à l'euro près par la taxe recherche et la contribution spéciale, le différentiel entre le montant perçu (inscrit en fiscalité affectée) et le montant dépensé étant constaté en report comptable dans la rubrique « autres produits ».

Le résultat de l'exercice 2021 est cohérent avec la prévision initiale et est porté d'une part par les activités industrielles (principalement les CI2A) et d'autre part le crédit d'impôt recherche de l'Agence.

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Opérateurs

Les investissements de 32 M€ comprennent notamment les acquisitions corporelles et incorporelles pour 24 M€ (dont 17 M€ sur le projet Cigeo et son laboratoire de recherche) ainsi que la consommation du fonds dédié aux investissements d'avenir pour 6,7 M€).

Les autres ressources de 23 M€ portent principalement sur le financement des investissements Cigeo (17 M€ financés à l'euro).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
177 125	148 059	206 373

La trésorerie totale de l'Andra s'élève à 206 M€ à fin 2021 (contre 177 M€ à fin décembre 2020), dont 195 M€ affectés aux fonds dédiés à Cigeo et aux investissements d'avenir (vs 176 M€ à fin 2020).

A noter la mise en œuvre de l'obligation de dépôt des disponibilités au Trésor Public, selon le décret n°2021-29 du 14 janvier 2021 en vigueur depuis octobre 2021, avec l'ouverture de 3 comptes bancaires au Trésor Public (permettant de conserver la distinction par fonds) et la fermeture d'une dizaine de comptes bancaires courants et comptes à terme rémunérés. Les encours déposés à fin 2021 au Trésor Public s'élèvent à 205 M€, tous fonds confondus.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial Compte financier *</i>					
Autres services publics et privés	550 451	26 38	0 0	0 135	576 624
Hors exploitation	1 259 2 352	14 749 18 260	0 0	4 194 1 582	20 202 22 194
Innovations, développement et valorisation	2 212 1 241	882 856	0 0	0 0	3 094 2 097
Opérations industrielles	20 254 19 389	41 896 36 725	0 0	6 856 6 140	69 006 62 254
Projets de stockage	50 869 45 173	125 981 73 615	0 0	16 327 17 236	193 177 136 024
Total	75 144 68 606	183 534 129 494	0 0	27 377 25 093	286 055 223 193

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	695	721	720
– sous plafond	254	263	262
– hors plafond	441	458	458
<i>dont contrats aidés</i>	22	21	24
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Une modification de plafond d'emploi est intervenue en PLFR 2021 à hauteur de -20 ETPT, afin de gager la hausse en ETPT arbitrée pour les parcs nationaux, ramenant le plafond d'emplois autorisé 2021 à 263 ETPT.

S'agissant des emplois en ETP, ils représentent 726 ETP au 31/12/2021, dont 267 sous plafond, contre 716 au 31/12/2020, dont 261 ETP sous-plafond.

Le schéma d'emploi réalisé de +6 ETP en 2021 s'inscrit dans la tendance arbitrée de réduction de 30 ETP sur la période 2018-2022, dans le cadre d'une gestion pluri-annuelle.

OPÉRATEUR

ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Mission

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers au fur et à mesure de leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1er janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs encore actifs, les obligations de l'employeur ayant disparu afin de garantir les engagements sociaux pris envers ses salariés. Elle peut, en outre, gérer les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Dans ce cadre, l'agence a géré, en 2020, 93 510 ayants droit (nombre annuel moyen). Ils étaient 86 344 en 2021 (effectifs moyens), soit une baisse globale de 7,66 %. Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 18 836 personnes d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées.

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 45 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La direction de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique dispose d'un siège de commissaire du Gouvernement.

L'agence assure également, depuis le 1er avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime minier de sécurité sociale. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (35,78 M€ au BI 2022). Les dépenses

et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après qui ne concernent que le programme 174. Les effectifs correspondants, financés par l'ASS (144,5 ETPT au BI 2022), ne figurent pas non plus dans le tableau des emplois de l'opérateur du présent rapport.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie					1 200	1 200
Dotations en fonds propres					1 200	1 200
P174 – Énergie, climat et après-mines	279 806	279 806	269 700	269 700	261 946	261 946
Subventions pour charges de service public	12 486	12 486	12 630	12 630	12 485	12 485
Transferts	267 321	267 321	257 070	257 070	249 460	249 460
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	737	737				
Transferts	737	737				
Total	280 543	280 543	269 700	269 700	263 146	263 146

Le total des recettes est de 301 M€, dont 267,7 M€ pour le budget P174 et 33,2 M€ pour l'Action sanitaire et sociale (ASS).

- L'ANGDM a reçu une subvention fléchée de 1,2 M€ du P362 (relance) pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment « la Houve » sur le site de Noyelles-Sous-Lens.
- La SCSP du P174, de 12,485 M€, est stable en 2021, après une baisse de 389 k€ en 2020.
- S'agissant de l'intervention, la subvention du P174 (246,8 M€) est en diminution de 20 M€ et suit la tendance baissière des dépenses liées aux prestations. Elle ne couvre pas l'exhaustivité des dépenses d'intervention qui sont de 262,5 M€ en crédits de paiement.
- Les recettes propres sont de 4,8 M€. Si on en tient compte, l'insuffisance de financement de l'intervention est donc de près de 11 M€, ce qui contribue à diminuer la trésorerie. Ces ressources propres (4,8 M€) proviennent essentiellement des refacturations des personnels mis à disposition pour 2,9 M€ puis de recettes provenant du recouvrement d'indus et de cotisations sociales pour 0,9 M€, ainsi que des participations versées par les entreprises minières au titre des avantages en nature que l'agence leur verse pour 0,790 M€. Les autres recettes propres sont résiduelles : frais de gestion perçus dans le cadre des conventions passées avec les tiers (84 k€), cotisations pour financer les bourses des mines (83 K€) et recettes diverses pour 50 k€.
- Enfin, une dotation spécifique a permis de financer l'indemnisation des mineurs licenciés en 1948/1952 (2,5 M€ soit un montant équivalent aux dépenses). Cette dépense, financée par le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de justice » en 2020, a été cette année intégralement prise en charge par le budget du ministère de la transition écologique.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	9 962	8 904	Subventions de l'État	259 277	261 791
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	196	188	– subventions pour charges de service public	12 490	12 485
			– crédits d'intervention(transfert)	246 787	249 305
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 193	3 355	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	271 224	282 347	Autres subventions	6 430	1 200
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 348	9 164	Revenus d'activité et autres produits	9 259	16 271
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 348	9 164	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	4 394	9 954
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		4
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	40	2
Total des charges	284 378	294 606	Total des produits	274 966	279 261
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	9 413	15 345
Total : équilibre du CR	284 378	294 606	Total : équilibre du CR	284 378	294 606

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	10 498	16 140	Capacité d'autofinancement		
Investissements	2 917	2 475	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	11 003	13 719
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	13 415	18 615	Total des ressources	11 003	13 719
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 412	4 896

* Voté

L'exercice 2021 est déficitaire de 6,8 M€. Ce solde budgétaire négatif a conduit l'ANGDM à assurer un prélèvement sur sa trésorerie pour un montant quasi équivalent générant une diminution de la trésorerie qui atteint 11,1 M€ en fin d'exercice 2021, soit 15 jours de dépenses, contre 22 jours à fin 2020.

Le total des dépenses, toutes enveloppes confondues, s'élève à 274,60 M€, soit une baisse de 7,31 % par rapport à 2020. Malgré la crise sanitaire, l'agence a assuré la continuité du service aux ayants-droit, tout en faisant évoluer ses moyens d'action pour tenir compte du contexte de pandémie.

Dans cet ensemble, les dépenses d'intervention affectées aux prestations légales, financées essentiellement par le programme 174, constituent la première nature de dépenses avec un total de 262,52 M€ pour une prévision de 268,9 M€. Cette première enveloppe de dépenses diminue de 21,7 M€ soit - 7,45 %, ce qui suit la tendance de la fonte du nombre d'ayants-droit qui est plus marquée qu'en 2020.

Les dépenses de personnel sont de 8,90 M€ en consommation de crédits de paiement pour une autorisation budgétaire de 9,96 M€. S'agissant des dépenses de fonctionnement courant, les crédits de paiement sont quasiment stables (1,88 M€ en 2021 pour 1,86 M€ en 2020). Le taux de consommation de cette enveloppe en CP est de 86,89 %, en amélioration par rapport à 2020 mais toujours en repli par rapport à l'exécuté des années antérieures à la pandémie (97,84 % en 2019).

Enfin, les dépenses d'investissement ont été de 1,29 M€ au total, y compris l'opération financée dans le cadre du plan de relance, pour une prévision de 2,15 M€, soit un taux d'exécution de 59,9 %. La sous-consommation est très principalement due à des retards liés à des ruptures d'approvisionnement de matériaux en raison de la relance économique constatée en fin d'année 2021, ce qui a eu pour effet de décaler la fin prévisionnelle des travaux immobiliers sur 2022. Sans ces travaux financés dans le cadre du plan de relance, le taux de consommation des CP est de 82,1 % soit un niveau tout à fait satisfaisant en investissement compte tenu de l'engagement de 97 % des AE prévus au BI et de restes à payer inévitables.

Les écarts entre comptabilité budgétaire et comptabilité générale résultent des opérations d'ordre (amortissements, provisions, etc.).

Les 13,719 M€ comprennent la dotation en fonds propres issue du plan de relance. Sur un total financé de 1,2 M€ dans ce cadre, la restructuration du bâtiment La Houve a donné lieu à 1,151 M€ de dépenses engagées en 2021 et à 0,667 M€ d'acomptes payées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
17 919	5 029	11 129

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	9 962	9 962	8 904	8 904
Fonctionnement	1 644	2 167	1 617	1 883
Intervention	268 902	268 902	262 522	262 522
Investissement	2 070	2 153	1 720	1 290
Total des dépenses AE (A) CP (B)	282 578	283 184	274 763	274 599
dont contributions employeur au CAS pensions	196	196	188	188

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	269 102	266 580
Subvention pour charges de service public	12 490	12 486
Autres financements de l'État	246 787	246 787
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	5 000	2 518
Recettes propres	4 825	4 789
Recettes fléchées	1 430	1 200
Financements de l'État fléchés	1 430	1 200
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	270 532	267 780
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	12 651	6 819

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Autres dépenses	0	0	0	6 565	6 565	0	0	6 565	6 565	
	0	0	0	4 887	4 887	0	0	4 887	4 887	
Gestion des actifs	0	0	0	5 680	5 680	0	0	5 680	5 680	
	0	0	0	5 120	5 120	0	0	5 120	5 120	
Pilotage des activités	9 962	1 644	2 167	0	0	2 070	2 153	13 676	14 282	
	8 904	1 617	1 883	0	0	1 720	1 290	12 241	12 077	
Prestations chauffage espèces	0	0	0	56 845	56 845	0	0	56 845	56 845	
	0	0	0	56 259	56 259	0	0	56 259	56 259	
Prestations logement espèces	0	0	0	110 268	110 268	0	0	110 268	110 268	
	0	0	0	107 938	107 938	0	0	107 938	107 938	
Prestations logement nature	0	0	0	24 690	24 690	0	0	24 690	24 690	
	0	0	0	24 339	24 339	0	0	24 339	24 339	
Prestations préretraite	0	0	0	64 854	64 854	0	0	64 854	64 854	
	0	0	0	63 979	63 979	0	0	63 979	63 979	
Total	9 962	1 644	2 167	268 902	268 902	2 070	2 153	282 578	283 184	
	8 904	1 617	1 883	262 522	262 522	1 720	1 290	274 763	274 599	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	12 651	6 819
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	5 289	5 861
Autres décaissements non budgétaires	1 040	3 081
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	18 980	15 762
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Abondement de la trésorerie fléchée	0	501
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	18 980	15 762

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	5 289	7 080
Autres encaissements non budgétaires	720	1 891
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	6 009	8 972
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	12 971	6 790
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	12 971	7 291
Total des financements	18 980	15 762

* Voté

Le solde budgétaire, calculé par différence entre les encaissements et les décaissements, fait apparaître un déficit d'exécution de 6,8 M€ sur le P174 après les déficits de 10,4 M€ en 2020 et 30,4 M€ en 2019. Ce déficit a été auto financé par l'agence par prélèvement sur sa trésorerie.

La trésorerie finale est de 11,1 M€ contre 17,9 M€ au 31/12/2020 soit une situation plus favorable que la prévision du BI 2021 qui était de 5 M€. Ce niveau final est conforme à la prévision faite au moment de la préparation du BI 2022. En volume, la trésorerie diminue donc à hauteur du déficit, soit de 6,8 M€. Exprimée en nombre de jours de dépenses, elle ressort à 15 jours de dépenses, contre 22 jours en 2020. En tenant compte des 5,4 M€ de fonds réservés au bilan, la trésorerie nette est de 5,7 M€ soit moins de 8 jours de dépenses. Il s'agit d'un seuil bas que l'agence pilote attentivement de façon infra annuelle en liaison étroite avec les tutelles et avec le contrôleur budgétaire pour ne pas prendre le risque de difficultés de paiement ni sur les salaires, ni sur les dépenses d'intervention, ni sur les factures.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	132	127	127
– sous plafond	130	125	125
– hors plafond	2	2	2
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			148
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			148

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

L'agence compte, au 31 décembre 2021, 275 ETPT, dont 127 financés par le programme 174 et 148 par l'ASS.

Au total, les effectifs de l'agence sont en diminution de 9 ETPT par rapport à l'année 2020. En trois ans, le nombre d'ETPT a donc diminué de 25,5 ETPT, soit - 8,50 %.

S'agissant du budget P174, l'agence a atteint les deux objectifs qui lui sont imposés :

- Le plafond d'autorisations d'emplois voté de 127 ETPT, dont 125 ETPT sous plafond inscrit dans le projet de loi de finances initiale 2021 (PLF), a été respecté : en effet, au 31 décembre 2021, l'agence compte 127 ETPT, dont 125 sous plafond législatif et deux « hors plafond » législatif, soit un réalisé qui correspond exactement au plafond autorisé.
- La réduction du plafond de 6 ETP, conformément au schéma d'emplois inscrit dans le PLF, a également été respecté : au 31 décembre 2021, l'agence compte 125,16 ETP, soit une baisse de 6,23 ETP par rapport à 2020.

Exprimés en ETPT, les effectifs diminuent de 5,24 ETPT en 2021 par rapport à 2020.

Durant l'année 2021, l'agence a réalisé des recrutements à hauteur de 1 ETP (0,78 ETPT) sur le budget P174. Le départ de 7 ETP, dont 5 en retraite (3,42 ETPT) a permis d'atteindre le plafond d'emploi de 127 ETPT.

OPÉRATEUR

CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur la pollution atmosphérique, émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international. Le CITEPA s'attache à produire des données descriptives, chiffrées, neutres et objectives. Le CITEPA est ainsi une charnière entre l'Etat, ses administrations et le secteur privé, et qui rassemble plus de 85 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure). Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif.

Le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA) pour mettre en œuvre certaines dispositions issues du code de l'environnement notamment au chapitre IX Effet de serre du titre II Air et atmosphère du livre II Milieux physiques de la partie législative du code de l'environnement. À ce titre, le CITEPA détermine régulièrement les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources prolongeant et confirmant ainsi une compétence et une expérience acquises depuis le milieu des années 1960. Il a notamment développé dans les années 1980 et 1990 une méthodologie de réalisation de ces inventaires (CORINAIR), reconnue et utilisée au niveau de l'Europe entière. L'activité du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions revêt un intérêt particulièrement important dans la mesure où elle constitue l'un des éléments indispensables au regard des engagements souscrits par la France (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.). La production des inventaires d'émissions, la réalisation d'activités associées (audits des Nations Unies, audits des Parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale telles que projections, mécanismes de marché quotas CO2, projets domestiques, etc.), sont des actions essentielles pour que la France respecte ses diverses obligations.

Les activités du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions réalisées pour le compte du ministère chargé de l'environnement (MTE) sont couvertes par une convention pluriannuelle d'objectifs. Elle s'inscrit dans le cadre du programme 174 « Énergie, climat et après-mines », et relève de l'action n°05 « Lutte contre le changement climatique » mise en œuvre par le MTE.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CITEPA est une association à but non lucratif (loi 1901) qui rassemble plus de 85 adhérents. La réalisation des inventaires pour le compte du MTE est encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs. Des échanges réguliers ont lieu entre les services du MTE et le CITEPA dans ce cadre, et trois réunions annuelles rassemblant l'ensemble des administrations intéressées sont organisées pour valider les évolutions méthodologiques et les résultats d'inventaires (GCIIE – Groupe de Concertation et d'Information sur les Inventaires d'Émissions).

Bilan 2021

Tout comme pour l'année 2020, l'activité en France du CITEPA en 2021 s'inscrit dans un contexte particulier lié aux restrictions de déplacement et de travail à domicile pour faire face à la pandémie de Covid-19. Les travaux du CITEPA ont répondu aux orientations de la dernière Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO 2019-2021) :

- Poursuite du travail de spatialisation des données d'inventaires pour les secteurs des terres, dit « UTCATF » ;
- Mise à jour de l'inventaire de GES territorialisé ;
- Participation du CITEPA au groupe de travail de la Direction Générale du Climat (DG Clima) sur les inventaires de gaz à effet de serre.

La production des inventaires d'émission et les activités associées (audits des Nations-Unies, audits des parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale tels que projections, mécanismes de marché comme les quotas CO2) sont des activités essentielles pour que la France se conforme à ses obligations dans le cadre de différents dispositifs européens et internationaux (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion). En cas de travaux d'inventaires jugés non satisfaisants, la France pourrait être non éligible à certains protocoles, comme celui de Kyoto, ce qui la priverait ainsi de l'accès au marché des quotas.

La participation du CITEPA à divers exercices afin d'aider des pays tiers à consolider leur système de mesure et de rapportage ainsi que de Contributions Déterminées au niveau national, de rapports biennaux (BUR) s'est poursuivie, contribuant ainsi au respect des obligations internationales de la France en matière d'appui aux pays en voie de développement et à l'implémentation de l'Accord de Paris. Une vingtaine de pays tiers ont été accompagnés en 2021. Les travaux de secrétariat technique de la *task force on Techno-economic issues* (TEFTEI), au sein de la Convention air de Genève et de son Protocole de Göteborg, s'est développée sur la maîtrise des émissions de polluants atmosphériques dans les pays de l'EOCAC

S'appuyant sur son expérience et son expertise en matière d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, le CITEPA propose depuis le mois de novembre 2020 un baromètre mensuel des émissions cohérent avec la méthodologie de l'inventaire, sur la base des données statistiques mensuelles disponibles. Même s'il s'appuie sur des données provisoires, ce baromètre permet de suivre, chaque trimestre, les tendances d'émissions sans attendre la consolidation des inventaires officiels. Des comparaisons avec l'inventaire national et le Proxy année N+1) ont confirmé la grande fiabilité de cet indicateur.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	4	12			78	27
Subventions pour charges de service public		12				
Transferts	4				78	27
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement					50	50
Transferts					50	50

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 – Prévention des risques	212	212			227	213
Subventions pour charges de service public						
Transferts	212	212			227	213
P174 – Énergie, climat et après-mines	1 515	1 515	1 400	1 400	1 509	1 509
Subventions pour charges de service public	1 381	1 381	1 400	1 400	1 376	1 376
Transferts	133	133			133	133
Total	1 731	1 738	1 400	1 400	1 864	1 800

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	2 885	2 782	Subventions de l'État	1 590	1 589
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>166</i>	<i>171</i>	– subventions pour charges de service public	<i>1 400</i>	<i>1 376</i>
			– crédits d'intervention(transfert)	<i>190</i>	<i>213</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 504	1 223	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention			Revenus d'activité et autres produits	2 799	2 435
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>			<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	4 389	4 005	Total des produits	4 389	4 024
Résultat : bénéfice		19	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	4 389	4 024	Total : équilibre du CR	4 389	4 024

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Opérateurs

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement		19
Investissements	50	24	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	50	24	Total des ressources		19
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	50	5

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
1 673	1 110	1 745

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> Compte financier *					
Activités associatives - diffusion de l'information	187 181	96 79	0 0	0 0	283 260
Dépenses non ventilées	0 0	0 0	0 0	20 24	20 24
Etudes technico-économiques et prospectives	1 399 1 349	720 593	0 0	0 0	2 119 1 942
Formation	188 181	96 79	0 0	0 0	284 260
Inventaires et connexes (CPO) - part DGEC	981 946	505 416	0 0	0 0	1 486 1 362
Inventaires et connexes (CPO) - Part DGPR	130 125	67 55	0 0	0 0	197 180
Total	2 885 2 782	1 484 1 222	0 0	20 24	4 389 4 028

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	30	33	33

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
– sous plafond	16	16	16
– hors plafond	14	17	17
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.